

Conseil Général de L'Essonne



Plan Climat Territorial de L'Essonne

PLAN CLIMAT ENERGIE DE L'ESSONNE VOLET INSTITUTIONNEL

Sommaire

1	Introduction	4
1.1	Préambule.....	4
1.1.1	Effet de serre et changement climatique	4
1.1.2	Le cadre d'action.....	4
1.1.3	Lutte contre le changement climatique et collectivité territoriale	6
1.1.4	Les Départements et le Plan Climat Energie Territorial	7
1.2	Le Département de l'Essonne et développement durable	8
1.2.1	L'Agenda 21 de l'Essonne.....	8
1.2.2	Agenda 21 et lutte contre le changement climatique	9
1.3	Le Plan Climat Energie Territorial de l'Essonne.....	11
1.3.1	Le Bilan Carbone de l'Essonne	11
1.3.2	Les principaux résultats du Bilan Carbone territoire de l'Essonne	13
1.3.3	Les principaux résultats du Bilan Carbone patrimoine et service du Conseil général de l'Essonne.....	16
1.3.4	La candidature LIFE du Conseil général	18
1.3.5	Les principaux objectifs du Plan Climat Energie de l'Essonne.....	19
1.3.6	Les actions retenues pour le volet institutionnel du Plan Climat Energie de l'Essonne	22
2	Bâtiment, infrastructures et demandes en énergie.....	27
2.1	Le Conseil Général de l'Essonne, exemplaire sur son patrimoine	28
2.2	Le Conseil Général de l'Essonne incitateur	32
2.3	Développement des énergies renouvelables	35
2.4	Lutte contre la précarité énergétique	38
3	Déplacements.....	40
3.1	Mieux se déplacer en Essonne	41
3.2	Exemplarité du département	46
4	Achats, consommation et déchets	49
4.1	Développement de la commande publique durable.....	50
4.2	Gestion des déchets.....	51
5	Activités économiques	55
5.1	Développement des éco-filières	56
5.2	Eco-responsabilité des entreprises.....	58

6	Agriculture et biodiversité	60
6.1	Promotion d'une agriculture « durable »	61
6.2	Améliorer la gestion des espaces naturels	62
7	Aménagement du territoire et urbanisme	66
7.1	Aménagement durable du territoire	67
7.2	Adaptation du territoire départemental.....	69
8	Suivi et animation du Plan Climat Territorial	73

1 Introduction

1.1 Préambule

1.1.1 Effet de serre et changement climatique

▪ Le phénomène de l'effet de serre

L'effet de serre est avant tout un phénomène naturel indispensable à la vie. Sans effet de serre, la température à la surface de la Terre serait de -18°C. La planète est protégée et entourée d'une enveloppe gazeuse : l'atmosphère. Celle-ci absorbe une partie du rayonnement solaire et en rejette une autre vers l'espace. Tout comme une serre, ce mécanisme permet de maintenir une température moyenne de 15°C à la surface terrestre. L'histoire de notre planète est ainsi marquée par des variations régulières de la température de surface ainsi que des concentrations dans l'air des gaz à effet de serre.

La communauté scientifique internationale, réunie au sein du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC), constate aujourd'hui que ce processus naturel est perturbé par les activités humaines et notamment la consommation de combustibles fossiles. Le développement de l'ère industrielle a ainsi vu de grandes quantités de gaz à effet de serre libérées dans l'atmosphère. Ces émissions, principalement de CO₂ et de CH₄, sont essentiellement issues des secteurs des transports, de l'industrie et du résidentiel.

▪ Vers un changement climatique

Aujourd'hui, les niveaux d'émissions ont atteint une ampleur et une rapidité sans précédents à l'échelle géologique. En parallèle, les scientifiques ont constaté une élévation moyenne de la température de + 0,7°C au cours du XX^{ème} siècle et des prévisions inquiétantes ont été formulées. Le dernier rapport du GIEC table sur une augmentation de la température comprise entre + 2,4°C et + 6,4°C d'ici la fin du XXI^{ème} siècle. Cette élévation de température, qui plus est dans un laps de temps aussi court provoquera sans doute d'importants bouleversements auxquels l'homme doit dès aujourd'hui préparer son adaptation. L'inertie des phénomènes engagés (élévation de température, du niveau des océans, ...) est supérieure au siècle, voire au millénaire. C'est pourquoi il est urgent d'une part de lutter contre l'augmentation constante de nos rejets de gaz à effet de serre et d'autre part de prévoir dès maintenant des solutions d'adaptation.

1.1.2 Le cadre d'action

▪ Le protocole de Kyoto

Adoptée en 1992 à Rio, la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques précise qu'il est nécessaire de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Adossé à la convention et adopté en décembre 1997, après plus de deux ans et de vives négociations multipartites, le Protocole de Kyoto constitue l'un des textes majeurs de la lutte mondiale

contre le changement climatique. Il impose des règles et des obligations juridiquement contraignantes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sous forme d'engagements chiffrés.

▪ **Le paquet «énergie – climat» européen**

Le protocole de Kyoto arrivant à échéance en 2012, un nouvel accord doit prolonger et amplifier les avancées déjà enregistrées. L'Union Européenne souhaite jouer un rôle de chef de file dans ces nouvelles négociations. C'est dans cette optique que le paquet "énergie-climat" a été adopté en décembre 2008, au cours de la Présidence française de l'Union Européenne.

Il s'agit d'un plan d'action visant à mettre en place une politique commune de l'énergie et à lutter contre le changement climatique. Il doit permettre à l'Union Européenne d'atteindre d'ici 2020 l'objectif des "3 x 20" :

- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre
- Une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique
- Une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union Européenne

▪ **Le Plan Climat national et le facteur 4**

Application directe des engagements du Protocole de Kyoto, le Plan Climat National se décline en mesures et actions dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des français. Son objectif est de stabiliser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 2010 à leur niveau de 1990 voire d'être plus ambitieux. Depuis sa révision en 2006, il organise la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique visant une réduction par 4 des émissions de la France d'ici 2050 : le Facteur 4.

▪ **Le Grenelle de l'environnement**

Lancé au début de l'année 2007, le Grenelle de l'environnement a réuni pendant plusieurs mois l'Etat, les collectivités locales et les représentants de la société civile (ONG, employeurs et salariés) dans le but d'établir une feuille de route en faveur du développement durable.

L'un des groupes de travail constitués s'est attelé à la problématique du changement climatique, rappelant en introduction que le changement climatique et les impacts qui y sont associés constituent « une réalité incontestable » et que dans ce contexte « la France doit se placer dès maintenant sur la trajectoire d'une division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ». Dans ses conclusions, le groupe a d'ailleurs énoncé l'hypothèse de « rendre obligatoire les plans climat-énergie territoriaux dans les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines ». Les régions et les départements seraient alors chargés d'élaborer des plans climat-énergie consolidés à leur échelle.



La loi Grenelle I du 3 août 2009 prévoit de nombreuses dispositions pour lutter contre le changement climatique et ajoute un nouvel objectif à atteindre : la réduction de 3 % par an, en moyenne, des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le texte prévoit également d'intégrer le coût des émissions de gaz à effet de serre dans la détermination des prix des biens et des services.

La loi Grenelle II, dont le projet a été adopté par le sénat en octobre 2009, viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles orientations.

▪ **Quelques enseignements après Copenhague**

La conférence de Copenhague de décembre 2009 devait fixer le cadre des engagements pour la période qui suit celle du Protocole de Kyoto. Sur ce point, Copenhague se termine par un échec, mais a cependant apporté plusieurs points de progrès :

- Un accord sur l'idée que l'augmentation de la température mondiale ne doit pas dépasser 2 degrés
- L'avancement consenti sur une aide immédiate de 30 milliards de dollars pour les pays pauvres pour mener des actions d'atténuation des émissions
- L'annonce d'une aide supplémentaire de 100 milliards de dollars à partir de 2020
- Et enfin la première formalisation d'un cadre d'aide pour les pays du sud au travers de plans nationaux – NAMAS – Projets nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ces difficultés de la négociation ne remettent pas en cause le mouvement de fond sur le sujet. Il est largement porté maintenant, en particulier par les Collectivités Territoriales et les acteurs de terrain. La mobilisation sur les questions du climat a en effet bien d'autres ressorts que ceux de la négociation internationale : faire des territoires sobres en carbone, prévenir l'épuisement des ressources énergétiques, contribuer aux politiques d'innovation et de développement économique...

1.1.3 Lutte contre le changement climatique et collectivité territoriale

La France a donc adopté en 2004 son Plan National de Lutte contre le Changement Climatique. Elle met ainsi en œuvre à l'échelon national les engagements conclus dans le cadre du Protocole de Kyoto. A cette occasion, le souhait avait été formulé de décliner ce Plan national en plans à l'échelle territoriale. Mais n'avait pas alors été défini de périmètre d'action particulier ni d'échelon institutionnel à qui incomberait la charge de définir et de mettre en place les plans d'action territoriaux.

Depuis l'adoption du Plan Climat National, la compréhension des enjeux liés au réchauffement climatique et des niveaux appropriés d'action a bien progressé. Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite l'implication et la mise en mouvement de tous les acteurs : de la plus petite collectivité aux différentes instances de l'Etat, de chaque acteur économique et social et association du territoire et de chaque citoyen. La collectivité territoriale se retrouve dans une position d'acteur clef, d'intermédiation et de traduction entre, d'une part, le constat et la prise en charge scientifique et politique du sujet au niveau international et national et, d'autre part, le niveau de l'action, au plus près des citoyens.

▪ Des compétences propres au cœur de la lutte contre le changement climatique

Les collectivités territoriales occupent donc une place centrale dans les politiques liées au changement climatique de par leurs compétences propres et leurs capacités à consolider, sur leurs territoires, les politiques menées par les différents acteurs et niveaux territoriaux. Ce sont également les collectivités, proches des citoyens et des décideurs, qui peuvent faire l'interface et la déclinaison opérationnelle des politiques nationales et, dans le même temps, en assurer la réussite.

Les collectivités territoriales ont en charge de nombreux secteurs, sources importantes d'émissions de gaz à effet de serre et pour lesquels les politiques ont une portée temporelle très longue :

- L'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Le bâtiment
- Les réseaux urbains

- Les infrastructures de transport
- La localisation des activités économiques
- ...

- **La nécessaire adaptation des territoires au changement climatique**

Les compétences des territoires sont donc importantes dans les politiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre mais elles le sont aussi dans le cadre des stratégies d'adaptation. Certains secteurs sont en effet de plus en plus impactés par le réchauffement déjà enclenché et nécessitent de mettre en place des politiques d'adaptation.

La mobilisation des collectivités n'est pas que sectorielle, elle couvre d'autres domaines. Ainsi, elles se retrouvent en première ligne pour faire face aux impacts sanitaires et sociaux du réchauffement climatique. Dans la part d'ores et déjà inévitable du changement climatique, la population la plus affectée est aussi la plus vulnérable : les plus pauvres, personnes âgées ou très jeunes. Dans ces périodes de mutations fortes, l'attention portée aux plus démunis devient un sujet majeur des territoires dans leurs actions sur le climat.

- **Le renforcement du rôle des collectivités territoriales après la conférence de Copenhague**

Fortement présentes à Copenhague, les collectivités s'étaient d'ailleurs accordées sur trois axes fondamentaux d'actions :

- Soutenir la définition d'accords de grande portée et transparents avec des objectifs ambitieux, clairs et contraignants juridiquement
- Être attentifs aux principes de justice, d'équité et de solidarité en faveur des plus démunis
- Lier l'action sur le climat aux stratégies de développement.

Ces orientations fortes restent et se déclinent dans les plans climat territoriaux. Face aux difficultés des Etats, le rôle des collectivités se trouve ainsi conforté entre les décisions nationales et les attentes des acteurs de terrain et les citoyens. C'est le sens de l'engagement du Conseil général de l'Essonne dans son Plan Climat Energie.

1.1.4 Les Départements et le Plan Climat Energie Territorial

En Europe, l'analyse des expériences de démarches de Plans Climat Energie montre une prédominance de stratégies locales (communales ou à l'échelle de l'agglomération). Les échelons intermédiaires restent encore peu mobilisés.

En France, le guide *"les Plans climats territoriaux : des territoires en action – 21 collectivités engagées dans la relève du défi climatique, 1er recueil d'expériences"*, élaboré par la Mission interministérielle de l'effet de serre » en 2007 cite, sur les 21 collectivités présentées, seulement deux conseils généraux : le Bas Rhin et les Hauts de Seine. Ces premières démarches françaises, à un échelon territorial intermédiaire, restent essentiellement centrées sur des actions internes. Depuis, l'Eure et le Finistère ont également adopté leur plan climat énergie, tandis que la Gironde, l'Isère, le Nord, le Pas-de-Calais, la Haute-Savoie, la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis, le Val de Marne sont en phase d'élaboration.

En revanche le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux, jouer un rôle important d'animateur et d'incitateur dans la lutte contre l'effet de serre sur le territoire départemental. Il représente un bon niveau territorial d'impulsion du réseau local et

d'accompagnement. En outre, la taille critique de la structure rend d'autant plus importants les efforts effectués en interne sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1.2 Le Département de l'Essonne et développement durable

1.2.1 L'Agenda 21 de l'Essonne

▪ Une collectivité pionnière

Le Conseil général de l'Essonne est impliqué de longue date dans le développement durable. Il s'engage ainsi dès 2002 dans l'élaboration d'un Agenda 21 départemental. Suite à une large concertation avec la population, l'Assemblée départementale adopte le 22 octobre 2003 un programme d'actions comportant 120 engagements pour le développement durable et solidaire.



Deuxième Département français à se doter d'un Agenda 21, l'Essonne dispose d'une expérience reconnue en la matière. La démarche a d'ailleurs été saluée au niveau national à plusieurs reprises :

- en 2006, avec les Rubans du développement durable organisés par le Comité 21, l'Association des Maires de France et DEXIA
- en 2007 avec la « Marianne d'Or » (catégorie développement durable) décernée par le Sénat
- en 2007 et 2009 avec la reconnaissance en tant que « projet territorial de développement durable » par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Cette première étape de l'Agenda 21 reposait sur le parti pris d'associer étroitement les Essonnais à la définition et au suivi des engagements que prenait le Conseil général. 2000 personnes ont ainsi été consultées et 300 personnes réunies pour rédiger les propositions d'actions. L'une des actions innovantes proposées dans le cadre de la démarche fut la création d'un Observatoire Participatif des Engagements (OPE). Composé de plus de 400 Essonnais et Essonniennes volontaires, l'OPE était chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'Agenda 21. Chaque début d'année, sur la base du travail accompli, l'OPE rédigeait un rapport d'appréciation de la mise en œuvre de l'Agenda 21 et le présentait devant les élus du Département en Assemblée départementale.

▪ La deuxième étape de l'Agenda 21

Lors d'un bilan de la démarche réalisé en juin 2007, l'Assemblée départementale a pu constater que près de 90% des engagements du programme initial étaient réalisés ou en passe de l'être. Une enquête qualitative filmée et des forums organisés avec la population au mois de mars 2007 ont également confirmé la crédibilité du Conseil général en matière de développement durable et solidaire et sa légitimité à piloter une démarche territoriale. Devant ce bilan positif, le Conseil général, fort de son expérience, a décidé d'engager une nouvelle étape pour son Agenda 21.

▪ Une démarche partenariale

La deuxième étape de l'Agenda 21 a été lancée avec une ambition particulière : passer d'un programme d'actions mis en œuvre par le seul Conseil général à une stratégie et des actions définies et mises en œuvre avec les acteurs du territoire de l'Essonne. La crise économique renforce encore le

caractère indispensable de l'action concertée de tous les partenaires susceptibles de contribuer au bien commun du territoire départemental. Il s'agit en quelque sorte de passer d'un Agenda 21 du Conseil général à un Agenda 21 de l'Essonne.

Lors de sa séance du 22 octobre 2007, l'Assemblée départementale a défini les modalités d'élaboration de cette deuxième étape et proposé de travailler autour de quatre pôles d'enjeux identifiés :

- **Animation territoriale** : démocratie participative et animation de la citoyenneté, sensibilisation aux concepts et aux enjeux du développement durable, exemplarité des collectivités implication et mobilisation de la jeunesse....
- **Territoires durables** : transports et respect de l'environnement, habitat, consommation d'énergie et lutte contre le changement climatique, agriculture durable, préservation des espaces naturels et de la biodiversité, aménagement et limitation de l'étalement urbain...
- **Vivre ensemble** : logement et mixité sociale, vieillissement de la population et solidarité intergénérationnelle, insertion, implication et accès de tous à la vie culturelle, accès de tous aux soins, aide aux plus démunis, coopération internationale...
- **Innovation économique et sociale** : métiers et emplois de demain, attractivité du département pour les entreprises, insertion sociale par l'économie, formation, nouveaux modes de consommation et de production...

▪ **L'adoption du deuxième Agenda 21 de l'Essonne**

Entre juin et octobre 2008, le Conseil général et ses partenaires ont travaillé sur les 4 pôles d'enjeux pour établir un diagnostic partagé. Les partenaires se sont mis d'accord sur un état des lieux du développement durable et solidaire en Essonne et ont identifié 18 objectifs stratégiques.

A partir de novembre 2008, il a été proposé à chaque partenaire de se positionner sur la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions concourant à la réalisation des objectifs stratégiques. Les actions ont été présentées aux partenaires lors d'une réunion plénière le 14 mai et il leur a été demandé de s'engager officiellement sur leur mise en œuvre. Plus de 700 personnes représentant 362 structures ont participé à une ou plusieurs des 25 réunions, et 179 acteurs ont finalement signé le Protocole d'engagements partagé.

A l'issue de cette concertation, il a donc été proposé que l'Agenda 21 de l'Essonne soit composé :

- Du Manifeste pour un développement durable et solidaire de l'Essonne organisé autour de 18 objectifs stratégiques, dans lequel les partenaires se reconnaissent lorsqu'ils signent la Déclaration d'engagements partagés pour le développement durable et solidaire en Essonne ;
- Du programme d'actions 2009, composé des 219 actions sélectionnées par le Comité d'orientation.

1.2.2 Agenda 21 et lutte contre le changement climatique

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre est aujourd'hui l'une des finalités incontournables de toute stratégie territoriale de développement durable. Dans l'Agenda 21 de l'Essonne, la lutte contre l'effet de serre est nommément identifiée dans plusieurs objectifs stratégiques parmi les 18 objectifs définis de manière partagée :

- Objectif 8 «anticiper et évaluer les conséquences du changement climatique pour mieux y faire face».
- Il constitue également une exigence particulière de l'objectif 5 «favoriser la diversité des modes de déplacements des personnes et des marchandises, en vue de réduire les impacts écologiques»
- de l'objectif 6 «réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables »
- ou encore de l'objectif 17 « promouvoir l'éco-innovation et développer les éco-filières ».

Afin d'aller plus loin, le Conseil général de l'Essonne a souhaité s'engager dans un véritable programme de réduction des émissions sur son territoire, à travers l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

▪ **Agenda 21 et Plan Climat Energie Territorial**

L'Agenda 21 local est une démarche globale de développement durable qui vise à en intégrer les différentes dimensions dans l'ensemble des politiques d'un territoire. Le plan climat-énergie territorial pour sa part, répond spécifiquement à l'une des 5 finalités dans le cadre de référence des Agenda 21 locaux, à savoir la lutte contre les changements climatiques. Plan climat et Agenda 21 sont donc des démarches autonomes et interdépendantes à la fois. Ces deux projets territoriaux ne se cumulent pas mais doivent se concevoir de manière complémentaire et en cohérence sur la durée.



Le plan climat est directement orienté vers la lutte contre le changement climatique, mais, comme l'agenda 21, il contribue également aux autres finalités du développement durable : protection de la biodiversité, cohésion sociale, développement de modes de production et de consommation responsables... De manière plus générale, les deux démarches cherchent à impacter les façons de faire et de penser de l'ensemble des acteurs et parties prenantes du territoire.

Par rapport à l'agenda 21, le plan climat a en revanche une spécificité technique : **il vise à répondre à des objectifs de résultat précis en termes de réduction d'émissions de GES, quantifiés et chiffrés, et ce à une échéance prédéterminée.** Ces objectifs découlent du cadre des négociations internationales et européennes.

▪ **Deux démarches de projet participatif**

Les Agendas 21 et les Plans climat ne peuvent atteindre leurs objectifs que par une mise en mouvement des citoyens et des acteurs locaux. La démarche participative d'ores et déjà initiée dans l'Agenda 21 constitue donc un atout majeur pour le Plan Climat de l'Essonne.

Les deux démarches reposent :

- sur une même méthode : élaboration partagée d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'action ; fonctionnement en mode projet ;
- sur des principes communs : d'animation, de pilotage, de participation des acteurs et des habitants, de suivi – évaluation d'amélioration continue.

▪ **Le PCET comme une déclinaison thématique et opérationnelle de l'Agenda 21 local**

L'Agenda 21, démarche stratégique et transversale, constitue un cadre d'action pertinent pour la mise en œuvre du PCET. Le Plan Climat de l'Essonne doit donc être perçu comme un programme d'actions ou une déclinaison opérationnelle de l'axe climat de l'Agenda 21. Inversement, le Plan

Climat joue le rôle de catalyseur pour la politique globale de développement durable du Département. En effet par son caractère opérationnel et la médiatisation très forte de son sujet, il permet d'engager le territoire ou la collectivité sur la voie du développement durable grâce à des actions concrètes, en ralliant de nouveaux partenaires potentiels non engagés jusqu'alors dans la démarche plus large de l'Agenda 21.

1.3 Le Plan Climat Energie Territorial de l'Essonne

1.3.1 Le Bilan Carbone de l'Essonne

Le Conseil général n'est pas une collectivité directement compétente ni en termes d'énergie ni en termes de changement climatique. Cependant, conscient de ses responsabilités, il a posé dès 2006 par délibération les bases d'une politique de l'énergie et fait réaliser dès 2008 un Bilan Carbone de son patrimoine (et services) et du territoire essonnien.



BILAN CARBONE

▪ **Principes de fonctionnement du Bilan Carbone**

Avec le Bilan Carbone, les collectivités locales et les entreprises ont la possibilité d'évaluer leur part de responsabilité dans l'émission de CO₂ mais aussi dans celle des autres gaz à effet de serre. Par l'analyse des flux économiques et physiques directement gérés, le Bilan Carbone vise à quantifier les émissions de GES induites par les activités de l'entité étudiée sur une période donnée. Cette approche permet d'évaluer l'impact des décisions économiques de la collectivité sur la sphère environnementale et fait du Bilan Carbone un outil efficace d'aide à la décision.

Cette démarche développée par l'ADEME favorise une mise en œuvre rapide à partir des informations directement accessibles au sein de l'entité évaluée : consommations d'énergies, flux de matériaux, production de déchets, rejets divers, consommations des fournisseurs et des prestataires de services... De manière générale, sont prises en compte toutes les informations permettant d'évaluer les quantités de GES produites dans l'exercice des activités de la structure étudiée.

▪ **Les gaz à effet de serre pris en compte dans le Bilan Carbone**

Le Bilan Carbone comptabilise l'ensemble des gaz à effet de serre mentionnés dans les traités internationaux (gaz carbonique, méthane, oxyde nitreux...). Ces différents gaz participent chacun à leur manière et généralement par combinaison au phénomène global du réchauffement climatique. Ces gaz ne contribuent pas tous de la même façon au réchauffement climatique. Leur part de responsabilité est estimée à l'aide d'un indice appelé « pouvoir de réchauffement global » (PRG ou Global Warming Factor, GWF, en anglais). Il définit la capacité d'un gaz à absorber les rayons infrarouges émis par la Terre sur une durée de 100 ans. Le PRG est mesuré par rapport au gaz de référence qu'est le CO₂. Une quantité donnée de gaz engendre plus ou moins d'effet de serre sur 100 ans que la même quantité de CO₂ émise au même moment. Le différentiel calculé correspond au PRG et marque la « dangerosité » d'un gaz.

Afin d'améliorer la lisibilité des différentes études et évaluations, les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en tonnes équivalent carbone équivalent CO₂ (teCO₂).

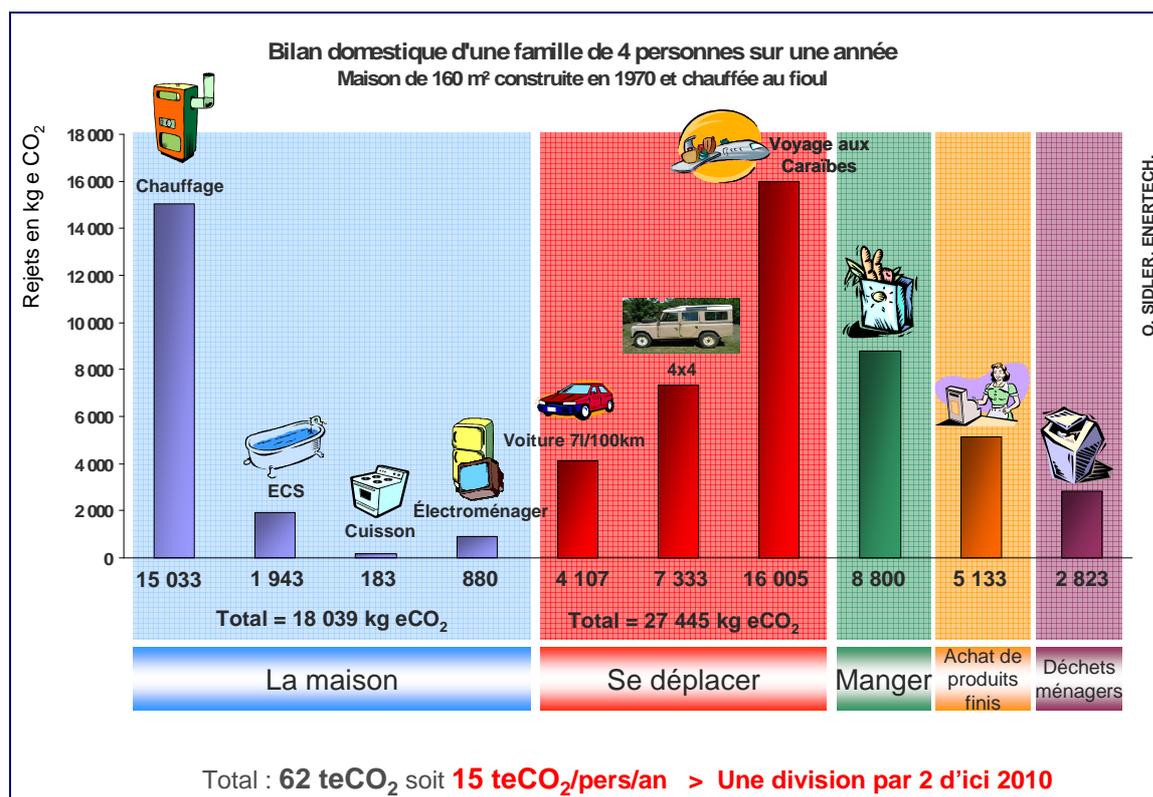
Le Bilan Carbone de l'Essonne

L'année de référence du premier Bilan Carbone de l'Essonne est 2006. Toutefois, des données 2007 ont pu être utilisées lorsqu'elles étaient disponibles. Le Bilan Carbone porte sur les émissions induites par la gestion du patrimoine possédé ou géré par le Conseil Général, des services publics rendus en tant que collectivité territoriale, et, plus largement, sur les émissions de l'ensemble du territoire départemental (activités des résidents, entreprises et collectivités). Ces deux volets font chacun l'objet d'une analyse dédiée présentée dans l'étude Bilan Carbone.

Quelques éléments de repère

L'Essonne produit 11 millions de tonnes équivalent CO₂ par an. À titre de comparaison, une tonne équivalent CO₂ correspond à 6 mois de chauffage au gaz pour un appartement de trois pièces... Sur ces 11 millions de tonnes équivalent CO₂ par an, 43 % des émissions proviennent du transport de personnes et de marchandises dont 23 % des seuls déplacements en voiture des Essonniers.

À titre individuel, l'exemple suivant permet d'appréhender le poids de chacun dans l'effort collectif que la France doit produire pour atteindre le Facteur 4.



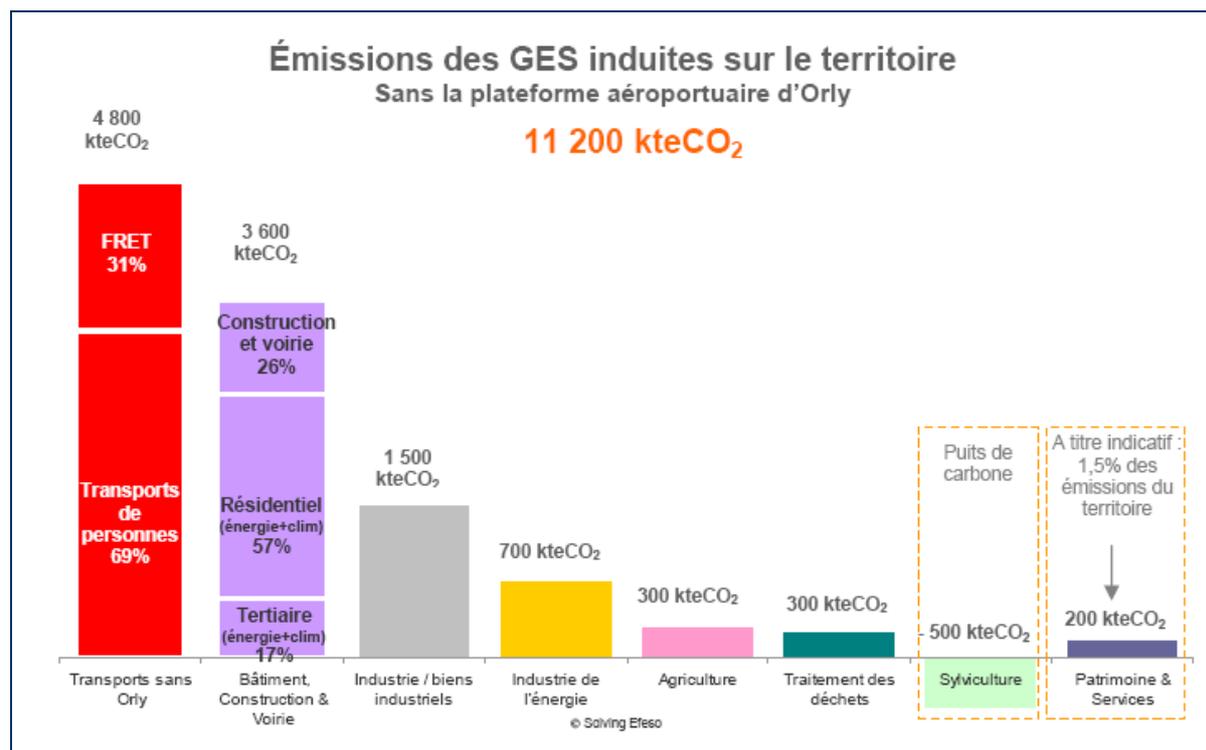
1 tonne équivalent CO₂ c'est au choix :

- 500 kg de papier
- 109 kg d'engrais azoté
- 60 kg de viande de bœuf
- 7 000 km en Twingo
- 4 000 km en 4x4
- 80 allers-retours Paris - Londres en train
- 10 allers-retours Paris - Londres en avion

1.3.2 Les principaux résultats du Bilan Carbone territoire de l'Essonne

Le volet Territoire du Bilan Carbone présente le détail des émissions produites par l'ensemble des résidents et des activités localisées sur le territoire de l'Essonne.

Sans considérer les émissions de l'aéroport d'Orly, le profil des émissions sur le département de l'Essonne est le suivant :



- **Transports : 4 800 kteCO₂ (sans Orly)**

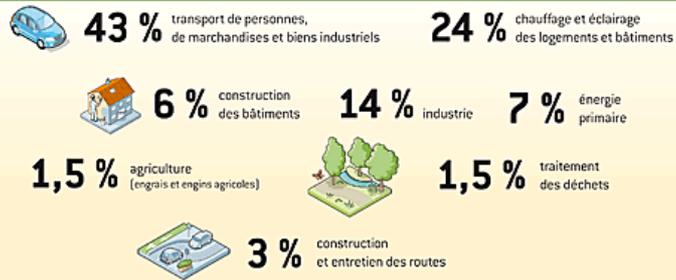
Sans la plateforme aéroportuaire d'Orly¹, les émissions de transports pèsent 43% du bilan global et se répartissent comme suit :

- 69% pour le transport de personnes. Sans Orly, les émissions induites par les déplacements des Essonniens en voiture sont largement majoritaires (77% des émissions liées au transport de personnes pour 66% des kilomètres parcourus). Elles traduisent le taux de pénétration élevé de l'utilisation de la voiture en Essonne (63%).

¹ Les déplacements réalisés en avion par les essonniens et le fret aérien à destination ou en provenance de l'Essonne sont néanmoins comptés dans cette approche.

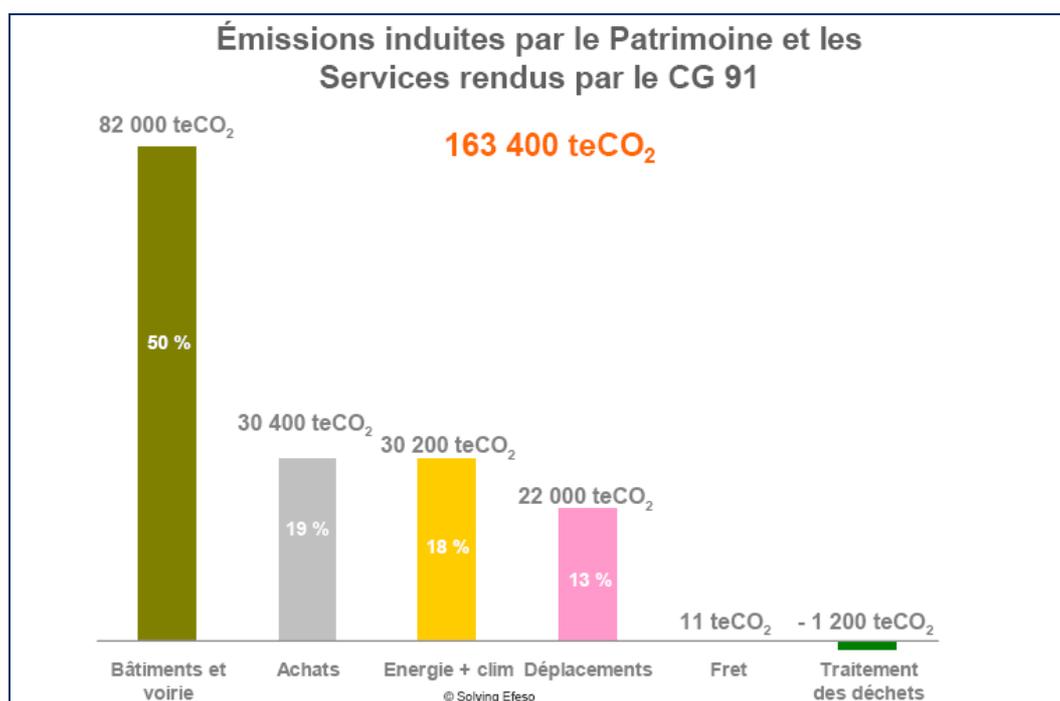
- 31% pour le transport de marchandises. Toujours sans Orly, la part prédominante du transport routier (92% des kilomètres parcourus pour 96% des émissions du transport de marchandises) impacte fortement le profil d'émissions.
- En intégrant les émissions d'Orly (voyageurs + fret), le poste transport compte alors pour 67% des émissions du territoire pour faire grimper l'addition à 35 millions de teCO₂
- **Bâtiments, construction et voirie : 3 600 kteCO₂**
 - Les consommations d'énergie dans le résidentiel et le tertiaire contribuent à 74% des émissions de ce poste. 80% de ces émissions ont pour origine la consommation de ressources fossiles pour se chauffer. Les consommations d'électricité contribuent pour 20% des émissions restantes.
 - Les activités de construction de bâtiments ainsi que la construction et l'entretien des routes et autoroutes du département pèsent pour 27% des émissions de ce poste.
- **Industrie et fabrication des matériaux entrants : 1 500 kteCO₂**
 - 85% des émissions de ce poste proviennent de l'estimation des quantités de gaz à effet de serre produits lors de la fabrication des matériaux consommés sur le territoire.
 - Les activités industrielles implantées en Essonne contribuent aux 15% restants. On notera que 71% des émissions d'origine industrielles sont issues de la consommation de ressources fossiles.
- **Industrie de l'énergie : 700 kteCO₂**
 - Un peu moins d'une quinzaine d'entreprises (dont 9 réseaux de chaleur urbaine) pèsent pour 7% des émissions du bilan global.
- **Agriculture : 300 kteCO₂**
 - Les émissions de l'agriculture sont à 84% issues de l'utilisation d'engrais azotés dans les pratiques agricoles Essonniennes.
 - Les consommations de ressources fossiles pour l'utilisation des engins agricoles représentent 11% des émissions de ce poste.
 - Les émissions liées aux activités d'élevage représentent 2% des émissions brutes du poste.
- **Traitement des déchets : 300 kteCO₂**
 - Ce poste compte pour moins de 1% des émissions brutes du territoire et traduit l'efficacité des modes de collecte et de valorisation des déchets sur le territoire.
 - On notera toutefois le poids important des déchets enfouis qui contribuent à 54% des émissions brutes du poste.
- **Puits de carbone : -500 kteCO₂**
 - Pour permettre de relativiser l'impact joué par le potentiel de stockage de carbone dans la biomasse, il a été choisi de faire apparaître l'impact que pouvaient jouer les ressources correctement gérées et entretenues en Essonne.
 - Ne sont comptées ici que les forêts exploitées dans le département (environ 38 000 ha). Elles contribuent ainsi au stockage théorique de près de 500 000 teCO₂ dans le département, soit à peine 1% des émissions brutes départementales.

L'ORIGINE DES GAZ À EFFET DE SERRE



1.3.3 Les principaux résultats du Bilan Carbone patrimoine et service du Conseil général de l'Essonne

Par cohérence avec la démarche menée sur le territoire, le Conseil général de l'Essonne a également réalisé son propre Bilan Carbone : le volet Patrimoine et Services. Il présente le détail des émissions engendrées par la gestion du patrimoine propre et des services rendus par la collectivité. L'exercice a permis de relativiser le poids de ces émissions par rapport à l'ensemble des émissions induites par les activités sur le territoire essonnien. Celles-ci représentent en effet 163 kteq CO₂, soit moins de 1,5% des émissions essonniennes (11 200 kteqCO₂).



▪ **Bâtiments et voirie : 82 000 teCO₂**

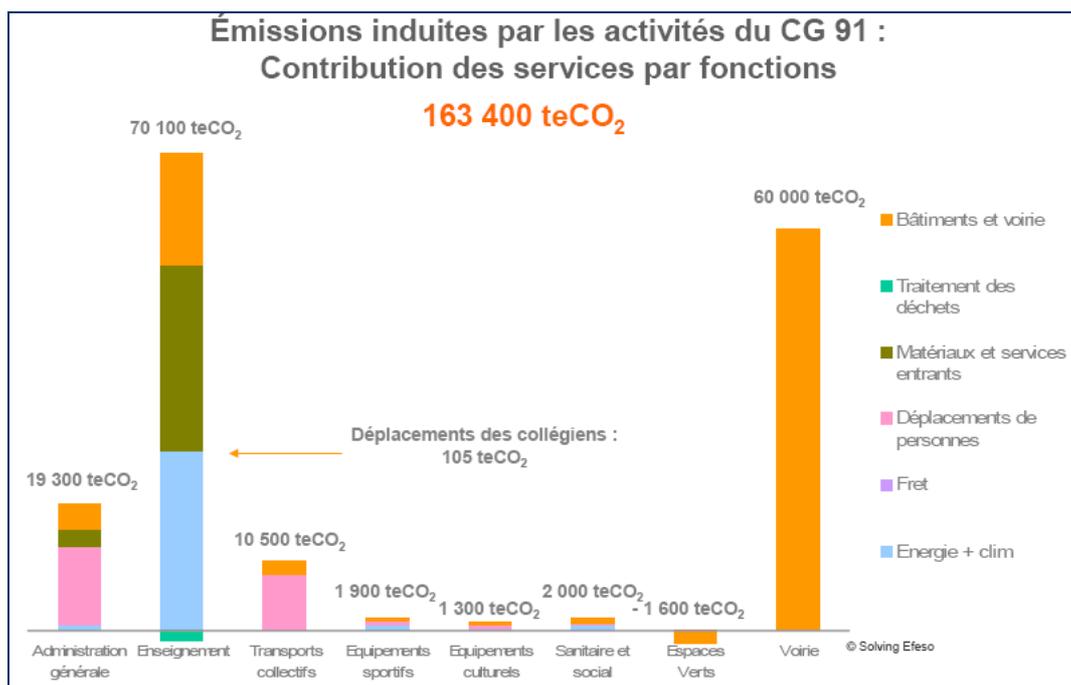
Les émissions liées au patrimoine géré par le Conseil général représentent la source principale d'émissions. Elles sont liées à :

- L'entretien des 1 400 km de réseau routier géré par le département (71%)
- L'entretien des 750 000 m² de collège (20%)
- La gestion des 131 000 m² de bâtiments administratifs et de service (4%)
- Les véhicules et machines utilisées (3%)
- La gestion du parc informatique (2%)

Les émissions liées aux consommations d'énergie dans les Collèges comptent quasiment autant que les émissions induites par la préparation des repas servis aux collégiens.

▪ **Achats : 30 400 teCO₂**

- 92% des émissions du poste achats proviennent des produits utilisés dans la préparation des repas servis dans les collèges. Il s'agit donc d'un enjeu important pour le Conseil général dans le cadre de ses activités.



▪ **Energie et climatisation : 30 200 teCO₂**

- La consommation de ressources fossiles dans les bâtiments du Conseil général et les collèges génère directement 63% des émissions de ce poste
- Les consommations d'électricité y contribuent ensuite à hauteur de 32%
- A noter que les consommations de chauffage urbain ne participent qu'à hauteur de 6% aux émissions de consommations énergétiques

▪ **Déplacements : 22 000 teCO₂**

- L'organisation des transports collectifs (que le Conseil général finance mais dont il n'est pas maître) pèse naturellement pour 38% des émissions de ce poste. Au regard des distances parcourues et du nombre de passagers transportés, cette activité reste de loin une des plus efficaces en termes d'émissions de gaz à effet de serre.
- Les déplacements domicile-travail des agents du Conseil général représentent une source majeure d'émissions et comptent pour 30% du poste déplacements. Parmi les émissions liées aux trajets domicile-travail, l'utilisation de la voiture particulière pèse pour 99% des émissions pour 81% des kilomètres parcourus.
- Les déplacements réalisés dans le cadre professionnel représentent ensuite plus de 24% des émissions liées aux déplacements. L'impact des trajets réalisés en voiture et en avion y est marqué.

▪ **Déchets : - 1 200 teCO₂**

- Les informations disponibles ont permis de mettre en évidence l'impact des principaux flux de déchets collectés par le Conseil général et destinés à être valorisés par incinération. Ce mode de traitement, dans la mesure où il s'accompagne de valorisation énergétique, évite la consommation de ressources fossiles et donc l'émission de gaz à effet de serre.
- L'impact réel de ce poste est sans doute sous-évalué : la quasi totalité des déchets d'activités produits par le Conseil général échappe à toute forme de suivi et se retrouve dans la masse des

déchets ménagers collectés sur le territoire. Les émissions induites n'apparaissent donc pas dans ce premier Bilan Carbone.

- **Présentation des résultats au collectif climat**

Les résultats du Bilan Carbone réalisé en 2007 ont été présentés aux principaux acteurs locaux concernés par cette problématique et réunis au sein du Collectif Climat le 20 mai et le 24 juin 2008, à l'initiative du Conseil général de l'Essonne. Ces deux premières sessions d'échanges ont permis de construire, avec les structures locales associées, une culture commune en matière de lutte contre le changement climatique et de définir les enjeux pour parvenir à réaliser les objectifs de réduction des GES.

1.3.4 La candidature LIFE du Conseil général

- **La lutte contre le changement climatique dans le programme européen LIFE**

Le développement durable est une priorité de l'Union Européenne, affirmée par le Conseil européen de Göteborg en 2001. La stratégie du même nom oriente une partie des aides européennes de la période 2007-2013 sur le développement durable. Il existe donc de réelles opportunités de financement, notamment sur les aspects « énergie » et « environnement » du développement durable.



Le programme LIFE est le programme pour l'environnement de l'Union Européenne. L'appel à projet Life pour l'année 2009 avait pour priorité le changement climatique. L'objectif est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre de sorte que le réchauffement mondial ne soit pas supérieur à 2 degrés Celsius ».

Déjà engagé dans la lutte contre le changement climatique à travers ses démarches Bilan Carbone et Plan Climat, le Conseil général a donc souhaité candidater à travers un projet intitulé *CLIMATE : Changing Living Modes: Acting in our Territory for the Environment*.

- **Description du projet CLIMATE de l'Essonne**

En Europe et en France, les actions visant au changement climatique, y compris les plus exemplaires, sont souvent entreprises par des Communes, des Agglomérations ou des Régions. Les plans climat-énergie sont donc encore peu existants dans les collectivités intermédiaires telles que les Départements, alors que ces derniers sont amenés à devenir obligatoires dans les années à venir. Afin que ces futurs plans soient de qualité et efficaces pour le changement climatique, il y a un besoin de perfectionnement des actions entreprises et de promotion des bons exemples.

Avec son projet CLIMATE, le Conseil général de l'Essonne veut montrer comment réduire localement les émissions de gaz à effet de serre, notamment par des mesures d'incitation ou d'accompagnement qui visent à changer le comportement, lorsque ses compétences ne permettent pas de mener lui-même des opérations structurantes. L'objectif que souhaite se fixer le Conseil Général est une réduction de 25% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Le projet Life de l'Essonne ne valorise pas l'ensemble des actions du plan climat énergie du Département, mais la mise en place de la dynamique territoriale partagée ainsi que les actions qui présentent un caractère de démonstration intéressant au niveau européen.

Ces actions constituent ensemble un plan assez large pour prétendre agir sur de multiples leviers de réduction du changement climatique :

1. Développer les éco-entreprises en Essonne
2. Favoriser l'utilisation des techniques d'habitat durable ou des énergies innovantes
3. Informer les citoyens sur les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
4. Lutter contre la précarité énergétique
5. Réduire les émissions internes de GES de la collectivité
6. Une dynamique territoriale dédiée à la lutte contre le changement climatique
7. Disséminer les résultats du projet
8. Suivi et évaluation des actions du projet
9. Plan de communication

Le projet CLIMATE porte sur une partie des actions du volet institutionnel du plan climat:énergie :

- la plateforme de démonstration des nouvelles technologies de la construction durable
- la centrale de mobilité Web 2.0
- la bibliothèque virtuelle de l'énergie
- la matériauthèque et sa caméra thermique
- le logiciel de gestion des fluides
- le guide méthodologique pour un urbanisme et un aménagement du territoire intégrant le changement climatique, un guide sur les constructions sociales durables en Essonne
- les formations à destination du personnel du Conseil général (pour une meilleure appréciation des demandes de subvention faisant intervenir des éco-conditionnalités), des bailleurs sociaux, des travailleurs sociaux
- Les deux documents de présentation du projet (au début et à sa fin)
- le colloque de présentation des actions et d'échange avec d'autres collectivités européennes à la fin du projet
- l'expérimentation de comptabilité carbone sur le budget du Département

Les actions présentées dans le projet constituent des leviers indirects pour baisser les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, puisqu'elles visent avant tout à favoriser de nouveaux comportements sur un public externe au Département (habitants, entreprises, communes, bailleurs sociaux...). Les effets produits seront donc mesurables sur du long terme. Si l'impact sur le changement climatique n'est pas direct, ces actions sont néanmoins nécessaires et le niveau territorial pour les mettre en œuvre est pertinent. Le cadre territorial intermédiaire est en effet suffisamment grand pour produire un réel impact et suffisamment proche pour toucher plus facilement le public.

1.3.5 Les principaux objectifs du Plan Climat Energie de l'Essonne

Le Plan Climat Energie de l'Essonne vise à participer à la mise en œuvre de la politique européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre, voire à dépasser ces objectifs, en s'appuyant sur un échelon territorial intermédiaire qu'est celui du Département.

Le Conseil général n'a pas toutes les compétences pour agir efficacement sur les deux domaines qui produisent le plus de gaz à effet de serre en Essonne : les déplacements et l'habitat relèvent en effet

de la Région Ile de France compétente en matière de transport et d'aménagement du territoire, et des communes dont le maire est compétent en droit du sol. En revanche, le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux et sa légitimité reconnue en termes de développement durable et solidaire, jouer le rôle d'animateur de la lutte contre l'effet de serre en Essonne.

▪ **Un rôle prépondérant d'impulsion**

Le projet du Conseil général de l'Essonne se veut global et transversal, s'appuyant sur l'idée qu'un plan d'action contre le changement climatique doit s'attaquer aux multiples facteurs de cause en mobilisant tous les partenaires essonniens concernés. La stratégie repose également sur les résultats du Bilan carbone qui montrent que les deux principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre sont ceux des déplacements et de l'habitat. La diffusion des expériences et de l'évaluation de leur impact fait partie des résultats attendus de la démarche.

Pour ce faire, le Conseil général pourra s'appuyer sur les réseaux thématiques mis en place dans le cadre de l'Agenda 21 et notamment au sein du Collectif climat. La méthodologie pour mettre en œuvre le Plan Climat Energie n'est pas habituelle car elle implique un travail collectif et collaboratif avec des structures multiples et variées. Elle se justifie par l'ampleur des enjeux et par le fait que tout le monde est concerné. La réponse logique est donc que tout le monde peut et doit participer à la lutte contre le changement climatique. Le Conseil général propose un cadre d'action et anime les réseaux qui permettent de mettre en cohérence les différentes initiatives, de faire partager les expériences des uns et des autres afin de créer une dynamique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à long terme. Il s'inclut bien entendu dans la démarche comme un partenaire devant faire, comme les autres, des efforts de réduction des GES, avec un double rôle de fédérateur et d'impulseur qui lui est reconnu et même demandé.

Le Conseil général proposera en particulier un accompagnement des collectivités engagées dans l'élaboration d'un plan climat énergie local qui relayeront sur leur propre territoire la nécessaire prise de conscience de l'urgence climatique et déclineront pour chaque poste émetteur une stratégie climat adaptée à leurs problématiques particulières.

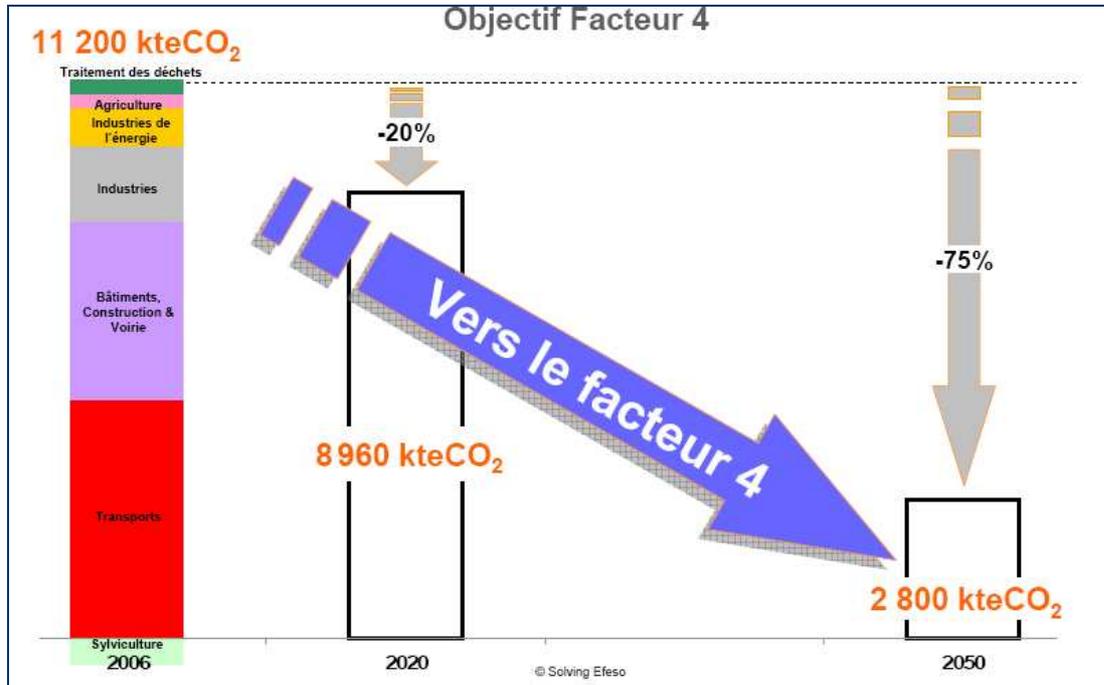
▪ **Du volet Institutionnel au volet partenarial du Plan Climat**

Le premier plan d'actions essentiellement qualitatif présenté dans ce document constitue une première version de Plan Climat Energie qui acte, dans le contexte budgétaire actuel du département, un premier niveau d'ambition. Il est décliné en fiches opérationnelles, avec une première évaluation des coûts et impacts carbone ainsi attendus. Ce premier volet doit permettre de positionner l'Essonne sur la voie des « 3*20 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050. De nouvelles discussions seront ensuite engagées afin de rehausser le niveau d'ambition du projet et surtout d'ajouter à ce volet institutionnel un volet partenarial qui, sur le modèle de la deuxième étape de l'Agenda 21, permettra d'entraîner les acteurs essonniens dans la lutte contre l'effet de serre.

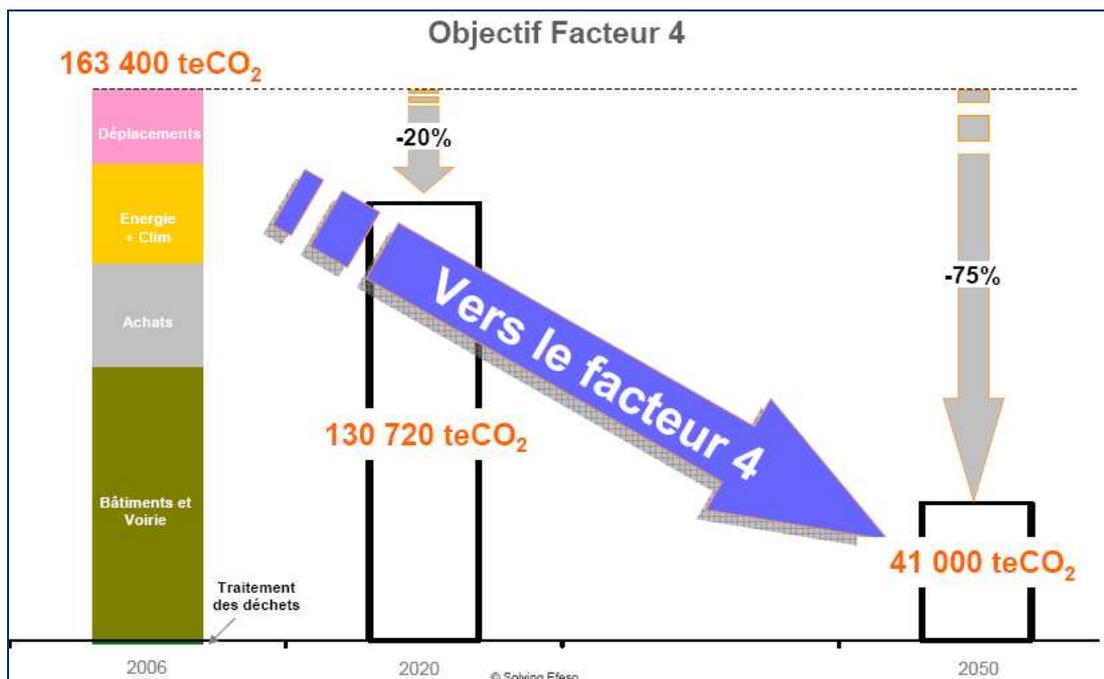
▪ **Objectifs chiffrés du Plan Climat**

L'objectif du Plan Climat de l'Essonne est une diminution de 20% des émissions de gaz à effet de serre du territoire à l'horizon 2020. Il s'inscrit donc directement dans la stratégie facteur 4

Objectif de -20% d'émissions au niveau territorial :



Objectif de -20% d'émissions au niveau du patrimoine et des services du Conseil général :



1.3.6 Les actions retenues pour le volet institutionnel du Plan Climat Energie de l'Essonne

Le volet institutionnel du Plan Climat Energie essonnien 2010-2012 - correspond aux leviers de l'exemplarité, d'incitation et d'impulsion du Conseil général. Il met principalement en lumière des actions du Département qui concourent soit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit à l'adaptation du territoire Essonnien aux changements attendus.

Ce volet institutionnel s'organise autour de 42 actions regroupées en 7 grandes thématiques.

1. Bâtiment et demande en énergie

Le secteur du bâtiment représente 50% des émissions de gaz à effet de serre du Conseil général et 32% des émissions du territoire

Ce premier axe d'action traite des questions de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'intégration des énergies renouvelables dans le bâti et plus globalement de la maîtrise des consommations énergétiques en Essonne.

Le Conseil général a une importante responsabilité en tant que maître d'ouvrage à travers la gestion d'un parc immobilier important de collèges et de bâtiments départementaux. C'est pourquoi à travers ce Plan Climat, le Département s'engage dans un programme global de qualité de construction, de rénovation thermique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son propre patrimoine. L'exemplarité du Département sera en la matière un signal fort donné aux partenaires de ce Plan Climat territorial :

1. L'intégration des critères énergétiques dans la politique patrimoniale de la collectivité
2. La construction d'outils de suivi des consommations énergétiques du patrimoine départemental
3. Le renforcement de la politique de qualité environnementale des collèges
4. La sensibilisation et formation des agents à la thématique de l'énergie
5. La Charte « construire et subventionner durable » pour le volet interne

Le rôle d'incitation du Conseil général est ici fondamental, c'est pourquoi le conseil en énergie, et les mesures de sensibilisation du grand public sont parmi les enjeux prioritaires de ce thème. La Charte « construire et subventionner durable », action phare du Conseil général pour les années à venir, constituera une base commune pour l'éco-conditionnalité des aides du Conseil général qui sera transmise aux pétitionnaires pour toute demande de subvention. Les actions retenues dans le Plan d'actions sont :

6. La Charte « construire et subventionner durable » pour son volet subvention
7. La sensibilisation de l'ensemble des collectivités à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables
8. La sensibilisation des particuliers à l'énergie par le biais de l'espace info énergie départemental, de la matériauthèque écologique et du réseau essonnien de l'énergie
9. La sensibilisation des PTC, équipes de direction des collèges, enseignants et élèves à l'énergie

Après avoir étudié le potentiel essonnien en énergie renouvelable, le Conseil général souhaite faire du Plan Climat Energie l'un des vecteurs de développement des filières les plus prometteuses pour le territoire :

10. Structuration de la filière biomasse
11. La promotion de la géothermie auprès des maîtres d'ouvrages essonniers

Plus de 4 000 ménages Essonniers ont été aidés en 2008 par le Fonds de Solidarité Logements pour des impayés d'énergie. A mi- chemin entre les questions d'efficacité énergétique des bâtiments et les politiques sociales du Département, la problématique de la précarité énergétique est aussi un volet important de ce premier champ d'action.

12. Accompagnement des ménages en situation de précarité,
13. Amélioration des performances énergétiques du parc de logements sociaux

2. Mobilité, transports et déplacements

Les transports et déplacements représentent 13% des émissions de gaz à effet de serre du Conseil général et 43 % des émissions essonniennes

Les compétences du Département restent limitées dans ce domaine. Néanmoins, dans le contexte de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France, le Conseil général peut actionner différents leviers d'action.

En termes d'impulsion, le Conseil général dispose principalement du schéma départemental des déplacements, document en cours de finalisation visant à définir les lignes directrices du rôle, de l'action et des positions du Département dans le domaine des transports. Les aspects énergétiques et environnementaux sont l'une des priorités affichées de ce futur schéma. La future centrale de mobilité sera également un outil central pour promouvoir les modes de déplacements moins émissifs en termes de gaz à effet de serre. Les actions retenues dans le plan d'actions sont donc :

14. Finalisation et mise en œuvre du schéma départemental des déplacements
15. Amélioration de l'attractivité des transports collectifs
16. Mise en œuvre du schéma des circulations douces
17. Développement du covoiturage
18. Création d'une centrale de mobilité départementale

En termes d'exemplarité, le Conseil général s'attachera à finaliser un Plan de Déplacements interne qui permettra de rationaliser les déplacements de l'ensemble des agents sur les principaux sites. Il poursuivra également les actions innovantes entamées en matière de route durable :

19. Mise en œuvre du Plan de déplacements des agents
20. Expérimentation d'une méthodologie « route durable »

Le fret représente 31% des émissions liées aux transports sur le territoire. En termes d'incitation, le Conseil général s'inscrira donc dans les réflexions et les stratégies mise en place pour limiter les nuisances du fret routier :

3. Achats, consommation et déchets

Le secteur de la consommation et des déchets représente 19% des émissions de gaz à effet de serre du Conseil général et 14 % des émissions essonniennes

Le volet « commande publique durable » fait l'objet d'une politique forte du Conseil général depuis 2005. La délibération « commande publique éco-responsable » prévoit par exemple l'achat de véhicules moins polluants, l'obligation de se fournir en bois respectant des pratiques de gestion

forestière durables. Dans le cadre du Plan Climat, l'objectif est de développer la prise en compte du critère climat / énergie dans les dispositifs d'achats du Conseil Général :

21. Renforcement du critère climat / énergie dans la commande publique du Conseil Général

La thématique des déchets fait l'objet actuellement d'une animation spécifique auprès des acteurs essonniers, dans le cadre de la Charte de prévention des déchets. Les actions ayant émergé de cette réflexion pourront donc être reprises dans le Plan Climat Energie de l'Essonne :

22. Charte de prévention des déchets

23. Soutien à la méthanisation

24. Amélioration de la gestion des déchets dans les bâtiments départementaux

25. L'expérimentation du compostage dans les collèges

4. Activités économiques

Le secteur de l'industrie représente 14% des émissions du territoire Essonnien.

Sur ce thème, l'action du Conseil général est essentiellement orientée autour de la structuration des éco-filières, politique phare de l'Essonne, et de l'éco-innovation. Le Conseil général valorise ainsi les atouts scientifiques et économiques de son territoire et souhaite favoriser l'émergence de nouvelles entreprises dans les secteurs de l'habitat durable, des énergies renouvelables, de la qualité de l'air et du climat ou encore de la valorisation non énergétique des déchets :

26. La démarche de structuration des éco-filières

27. Le soutien à l'éco-innovation.

Mais la réduction des émissions de gaz à effet de serre passe également par le développement de l'éco-responsabilité des entreprises et la mise en place de mécanismes incitatifs en partenariat avec les acteurs du tissu économique, au premier rang desquels les chambres consulaires du département.

28. L'aide à la réalisation de Bilan Carbone pour les petites entreprises via la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

29. L'accompagnement des démarches énergétiques des entreprises et artisans dans le cadre des conventions avec les Chambres de Commerce et de Métiers.

5. Agriculture et biodiversité

L'agriculture représente 1,5% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire Essonnien.

Si l'agriculture n'est pas une compétence du Département, le Conseil général souhaite néanmoins profiter du cadre du Plan Climat Energie pour travailler avec les principaux acteurs du secteur sur la promotion de l'agriculture locale, durable et responsable :

30. Appel à projet « Agriculture innovante »

31. Expérimentations d'intégration d'aliments locaux ou bio dans la restauration des collèges.

L'année 2010 est l'année de la biodiversité. Le Plan Climat ne peut donc pas faire l'impasse sur ce sujet, et l'aborde principalement sous l'angle de l'adaptation. Les actions seront menées dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles et sur les notions de trame verte et bleue introduite par le Grenelle de l'environnement :

32. La révision du schéma des Espaces Naturels Sensibles (2011-2021) s'attachera, en lien avec le plan climat, au maintien de corridors écologiques renforçant la robustesse du territoire face aux évolutions du climat et au suivi des espèces en tant qu'indicateurs du changement climatique
33. La stratégie forestière départementale qui vise à améliorer le bilan carbone de la forêt essonniennne
34. La mise en œuvre du schéma départemental des dépendances vertes.

6. Aménagement du territoire et urbanisme

La pression foncière grandissante sur la ceinture verte francilienne et le phénomène d'étalement urbain sont des enjeux fondamentaux sur lesquels le Conseil général de l'Essonne est déjà fortement engagé depuis plusieurs années. Le Bilan Carbone du territoire est largement impacté par cette question de l'étalement urbain, que ce soit sur les problématiques de transports, de préservation des espaces naturels et des puits de carbone ou sur celle de l'urbanisme et de la construction durable. La maîtrise de l'urbanisation devra donc être au cœur des réflexions du Plan Climat départemental :

35. Accompagnement des territoires dans le cadre des Projets d'Intérêt Départemental, à commencer par le pôle d'Orly et le Sud Essonne
36. Intégration de la dimension climat énergie dans les documents d'urbanisme
37. Développement d'un centre de ressources sur la ville durable à la Maison Départementale de l'Habitat

En raison des émissions de gaz à effet de serre, le climat a commencé à changer, et continuera tout au long de ce siècle de façon plus ou moins marquée. Cette évolution aura des conséquences sur de nombreux services, installations et infrastructures relevant des collectivités locales. Une politique d'adaptation aux changements impose des transformations sur de longues échéances et se traduit donc pour une large part à travers les documents et stratégie de planification : urbanisme, prise en compte de risques naturels, services d'urgence, plan santé, gestion des espaces verts et de l'eau...

38. Le développement d'une culture des risques : plan de gestion des risques interne, sensibilisation de la collectivité aux risques majeurs
39. Diagnostic de la vulnérabilité du patrimoine départemental vis-à-vis du risque inondation.

7. Suivi et animation du Plan Climat Energie Territorial

Le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux, jouer le rôle d'animateur de la lutte contre l'effet de serre en Essonne. Ce dernier axe d'action vise ainsi à mettre en mouvement les acteurs essonniers pour favoriser la convergence des initiatives multiples des collectivités, entreprises, associations et ainsi renforcer l'efficacité de ces dernières. Cette mobilisation doit donner lieu concrètement à la constitution du volet partenarial du Plan Climat Energie de l'Essonne, qui viendra compléter le programme d'actions du volet institutionnel. Les actions retenues dans le Plan d'actions sont donc :

40. Un rôle de suivi par la mise en place d'une comptabilité carbone qui permette d'évaluer les évolutions du Bilan Carbone essonnien
41. La révision des dispositifs de financement du Conseil général pour y intégrer des critères climat énergie
42. un rôle d'animation territoriale sur le thème de la lutte contre le changement climatique auprès des acteurs locaux

2 Bâtiment, infrastructures et demandes en énergie

▪ Le poids du secteur du bâtiment

Le secteur du bâtiment, constitué des logements, des immeubles de bureaux, de commerces, des équipements publics ou privés représente en France environ 18% des émissions de gaz à effet de serre, 22% avec celles du chauffage urbain et celles issues de la production de l'électricité.

Comme dans beaucoup d'autres domaines, la réduction des émissions doit passer par une évolution des comportements quotidiens. Mais elle est aussi largement conditionnée par une conception adaptée des constructions neuves et la mise en œuvre de programmes de rénovation efficaces. Elle passe par des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, par l'isolation tout en favorisant les démarches de Qualité Environnementale ou l'architecture bioclimatique...

L'évolution des consommations totales du secteur depuis 1990 est en légère hausse, en raison notamment du développement du parc immobilier et de l'augmentation des consommations d'électricité dues au développement des équipements des logements et des activités. Si dès les chocs pétroliers des années 70 des dispositions ont été prises pour limiter les consommations des bâtiments neufs (réglementations thermiques), les progrès ont été trop lents, notamment pour diminuer les consommations du parc de bâtiments existant. La construction neuve ne représente chaque année qu'un peu plus de 1% du patrimoine bâti.

Compte tenu de cette forte inertie, les politiques et les actions doivent donc se placer dans une perspective de long terme. Le secteur du bâtiment doit ainsi intégrer l'objectif de division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

▪ Développement des énergies renouvelables

En 2007, l'Union Européenne s'est assigné pour objectif de faire des énergies renouvelables une alternative réelle et abordable. Elles devront représenter 20 % de la consommation énergétique européenne d'ici 2020. La France dispose de nombreux atouts pour développer les énergies renouvelables : une large forêt souvent peu exploitée, un ensoleillement important et le deuxième gisement éolien de l'Union.

Les énergies renouvelables présentent pour les territoires des opportunités en termes d'indépendance énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de développement économique. Autant d'aspects positifs qui font du soutien au développement des énergies renouvelables un volet indispensable de toute stratégie climat – énergie locale.

2.1 Le Conseil Général de l'Essonne, exemplaire sur son patrimoine

Une institution ne peut raisonnablement s'engager dans un plan de réduction des gaz à effet de serre sur son territoire sans interroger ses propres pratiques et son propre patrimoine.

Le Conseil général a une importante responsabilité en tant que maître d'ouvrage à travers la gestion d'un parc immobilier important de collèges et de bâtiments départementaux. Avec la Maison des Marais de Misery, premier bâtiment passif au sein du patrimoine départemental, le Conseil général expérimente de nouvelles pratiques. Il doit maintenant aller plus loin pour l'ensemble de son parc bâti, à la fois en termes de construction neuve (projet d'EHPAD départemental aux Ulis par exemple) ou de réhabilitation. C'est pourquoi le Département de l'Essonne s'engage dans un programme global de qualité de construction, de rénovation thermique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables sur son propre patrimoine.

L'enjeu est de taille car le patrimoine départemental comprend près de 881 000 m² équipements, et plus de 1 300 km de voirie.

2.1.1 Intégration des critères énergétiques dans les décisions d'acquisition et de rénovation du patrimoine

Dans le cadre de sa stratégie énergie, deux axes d'actions ont été imaginés par le Conseil Général :

- **Intégrer la dimension de l'énergie dans les mises en œuvre du schéma directeur immobilier**

Un schéma directeur immobilier est en cours d'élaboration au sein du Conseil Général. Il concerne à la fois les sites centraux, les équipements culturels et sportifs et l'ensemble des services sociaux départementaux. Véritable projet de modernisation et de rationalisation du patrimoine de l'administration, le schéma directeur immobilier s'insère pleinement dans les préceptes et lignes directrices de l'Agenda 21 et contribue directement aux objectifs du Plan Climat Energie : réduction des consommations énergétiques, diminution des déplacements des agents... Il intégrera également les enseignements des expérimentations en matière de bâtiments basse consommation ou « passifs » menées sur certains équipements départementaux : maison des Marais de Misery, collèges HQE de Villabé, Lardy et Montgeron.

- **La prise en compte du volet énergie dans la politique d'entretien des bâtiments**

Il conviendra ici de distinguer ce qui relève des bâtiments propriétés du Conseil général et ceux que le Département ne pourra qu'orienter vers la performance énergétique par le biais d'une négociation avec les propriétaires ou dans les assemblées générales des copropriétés dont font partie les bâtiments. A titre indicatif, les Conseils d'Orientations Energétiques (COE) réalisés sur l'ensemble des bâtiments dont le Conseil général est propriétaire ont révélé que 16 % consommait plus de 150 kWh/m²/an et que des actions permettant, de manière significative, d'impacter économiquement sur le fonctionnement des structures, pourraient permettre une réduction de 35 % de leurs consommations d'énergie.

OBJECTIFS :

- ***Améliorer l'efficacité énergétique globale du patrimoine départemental***
- ***Diminuer les coûts de gestion du patrimoine départemental***

Fiche action n°1

2.1.2 Construction d'outils de suivi des consommations énergétiques du patrimoine départemental

Pour une collectivité, bien gérer ses consommations d'énergie, c'est à la fois rechercher l'efficacité en veillant au bon fonctionnement des installations et payer au juste prix les énergies et les prestations de service. Un suivi et une gestion comptable de qualité peut permettre de réduire les consommations et dépenses de 10 à 20%. Le suivi permet de disposer par ailleurs d'une vision précise, quantifiée, de l'état de son patrimoine. Il facilite la mise en œuvre d'une politique pertinente et permet de réaliser une programmation budgétaire circonstanciée quant aux investissements à venir.

Pour mettre en place ce suivi, le Conseil général souhaite débiter en 2010 par un pré diagnostic du patrimoine départemental permettant de disposer d'une vision d'ensemble du patrimoine dont le Conseil général est (et restera) propriétaire. Ce premier état des lieux permettra d'évaluer la consommation moyenne des bâtiments départementaux et de définir un objectif, en hiérarchisant les priorités d'interventions. Des diagnostics particuliers pour les bâtiments à rénover viendront compléter cet état des lieux, pour établir des plans d'actions précis.

Un tableau de bord énergie sera ensuite développé avec la DSI, l'objectif étant de disposer d'un système d'information patrimonial sur l'ensemble du patrimoine départemental, dont les 100 collèges. La mise à jour des données sera faite par les services et concernera les volets :

- Administratifs et patrimoniaux,
- Connaissances techniques (archivage des ouvrages exécutés, historique des travaux,...)
- Énergie et émissions de GES (concernant les collèges, établissements publics locaux d'enseignement indépendants, aucune obligation n'est faite de transmettre les données).

La mise en œuvre de ce tableau de suivi général est prévue pour 2012.

OBJECTIFS :

- ***Améliorer la connaissance de la performance énergétique du patrimoine départemental***
- ***Fixer des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie***

Fiche action n°2

2.1.3 Politique de qualité environnementale des collèges

▪ Un enjeu fondamental du volet patrimoine du Conseil général

Par les surfaces importantes qu'ils représentent (environ 750 000m²), les collèges de l'Essonne contribuent pour une large part aux émissions liées au patrimoine du Conseil général. Une limite doit cependant être apportée à l'action éventuelle du Conseil Général. En effet si le Département « assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges », c'est bien chaque collège, à travers son Conseil d'Administration, qui décide de manière autonome de son budget et de la gestion de son exploitation. Le Conseil Général ne peut donc pas imposer simplement une nouvelle gestion de l'énergie au sein des collèges, il ne peut le faire qu'en accord avec le chef d'établissement et le conseil d'administration. Par ailleurs, le Grenelle de l'Environnement 1 reste silencieux sur les objectifs de réduction des consommations à appliquer aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. En théorie, ils devraient tomber sous le coup des mêmes exigences que les Etablissements Publics de l'Etat et que les collectivités territoriales, évoqués à l'article 5 du projet de loi. L'objectif du niveau C des DPE a été retenu par le Département (moins de 150 kWh/m² énergie primaire).

▪ Des travaux engagés en priorité sur les établissements les plus consommateurs

Une première analyse des Conseils d'Orientations Energétiques (COE) réalisés sur 48 collèges – soit presque la moitié des collèges essonniers - montre que la majeure partie d'entre eux (29) présente une consommation située entre 150 et 200 kWh/m²/an. Une douzaine d'entre eux consomme plus de 200 kWh/m²/an et pourraient faire l'objet de travaux prioritaires. Les travaux seront donc réalisés en priorité sur les 13 collèges les plus énergivores (d'ici 2013), avec un objectif de réaliser 20 % de réduction des consommations et des émissions de GES. En parallèle, le personnel sera sensibilisé ainsi que le corps enseignant.

OBJECTIFS :

- ***Réduire d'ici 2013, de 20% les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre sur les 13 collèges les plus consommateurs***
- ***S'appuyer sur les résultats de ces opérations pour engager un programme de long terme sur l'ensemble des collèges du département***

Fiche action n°3

2.1.4 Sensibilisation et formation des agents à la thématique de l'énergie

Pour être efficace et suivie d'effet, les politiques d'amélioration énergétique du bâti doivent s'accompagner d'un dispositif de sensibilisation des utilisateurs. En effet la persistance des comportements énergivores au sein de bâtiments performants peut largement réduire les gains

d'efficacité gagnés au plan technique. Une bonne sensibilisation interne doit être organisée de façon à s'intégrer au mieux à l'organisation du travail quotidien des agents.

Plusieurs outils sont proposés pour assurer ce travail de formation parmi lesquels :

- L'introduction d'un module « énergie » au sein de la journée d'accueil des nouveaux agents
- Former un responsable ou référent énergie dans chaque établissement
- Communiquer sur les éco-gestes : supports visuels, journal interne
- Imaginer des outils d'implication du personnel technique : dispositifs de contractualisation avec clauses d'intéressement

OBJECTIFS :

- ***Accompagner l'amélioration technique des bâtiments du Conseil général par une nécessaire évolution des comportements***
- ***Motiver les agents à agir pour la maîtrise de l'énergie et en faire des acteurs directs de la démarche Plan Climat***

Fiche action n°4

2.1.5 La charte construire et subventionner durable

La Charte « construire et subventionner durable » a pour vocation de s'appliquer à tous les projets de construction et de réhabilitation dont le Conseil Général est maître d'ouvrage ou financeur. Ses principes sont intégrés à l'élaboration du schéma directeur immobilier du Département prévu fin 2010, que ce soit pour les constructions nouvelles, la cession d'actifs ou la rénovation du patrimoine départemental conservé (sur la base des diagnostics thermiques des bâtiments départementaux). Conforme à l'objectif de Bâtiment Basse Consommation (50 kWh/m²/an) pour les bâtiments publics neufs dès 2011, elle s'inscrit dans l'objectif de réduction d'ici 2020 de 38 % des consommations d'énergie et de 50 % des émissions de GES défini par le Grenelle de l'Environnement.

▪ Les implications de la Charte

Avec cette charte, chaque projet devra faire l'objet d'un pré-diagnostic de développement durable, c'est-à-dire a minima : atouts environnementaux pour les choix énergétiques, analyse environnementale relative aux aspects air, bruit, sols, insertion dans le site, biodiversité et enfin prise en compte des préoccupations des parties intéressées et concertation. Une assistance à maîtrise d'ouvrage HQE (Haute Qualité Environnementale) intégrant un volet social sera systématiquement mobilisée dans le cadre d'une véritable démarche qualité. La charte sera également annexée, en tant qu'élément de critères de choix, aux documents de consultation, que ce soit pour le choix de la maîtrise d'œuvre ou le choix des entreprises en charge de réaliser les travaux. Chaque projet devra ensuite s'appuyer sur une méthodologie de suivi et d'évaluation, sur la base de critères propres aux démarches de Qualité Environnementale.

Pour être effective, cette charte doit se décliner à tous les stades de la vie d'un projet (délibérations relatives au programme, à la définition des enveloppes financières, rédaction des pièces de

marché,...). Sa mise en œuvre nécessite la révision globale du processus de construction ou de rénovation d'un bâtiment et une mise en compétence des agents concernés.

Un dispositif de suivi de l'application de cette charte sera également mis en place, au travers de tableaux de bord spécifiques précisant notamment le nombre et la typologie des m² concernés, les performances énergétiques, les gains énergétiques et GES attendus,... Il sera complété par des évaluations sur les bâtiments concernés.

OBJECTIFS :

- ***Edifier des bâtiments, des équipements et des espaces publics témoignant de l'engagement du Département pour le développement durable et solidaire***

Fiche action n°5

2.2 Le Conseil Général de l'Essonne incitateur

Le Conseil général a une importante responsabilité en tant que financeur de logements sociaux, projets urbains, maisons de retraite et équipements sociaux, d'équipements sportifs,... Les émissions de Gaz à effet de serre liées aux bâtiments essonniers représentent plus de 24% des émissions induites par le territoire.

2.2.1 La charte construire et subventionner durable

La Charte « construire et subventionner durable » s'applique également à tous les projets de construction et de réhabilitation dont le Conseil Général est financeur. Elle constitue donc une base commune pour l'éco-conditionnalité des aides du Conseil général, qui sera transmise aux pétitionnaires pour toute demande de subvention. Certaines délibérations, comme la délibération politique de la ville (19/10/2009) ou Habitat (23/11/2009), peuvent être encore plus exigeantes que la charte. Les pétitionnaires seront invités à intégrer la charte en tant que pièce de consultation. La Charte s'inscrit (avec une période de transition) dans les objectifs de la loi Grenelle :

- **Pour la construction neuve :**

- Label Bâtiment Basse Consommation (50 kWh/m²/an)
- Logements sociaux : BBC Effinergie.

- **Pour les réhabilitations :**

- Bâtiments publics : réalisation d'un audit énergétique
- Logements sociaux : objectif de BBC rénovation de 80 kWh EP /m²/an (au 1er juillet 2011).

Elle participe ainsi, pour les bâtiments publics, à l'objectif de réduction d'ici 2020 de 38 % des consommations d'énergie et de 50 % des émissions de GES. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, sur la base des critères propres aux démarches de Qualité Environnementale.

OBJECTIFS :

- **Assurer l'exemplarité des bâtiments, équipement et espaces publics financés par le département en matière de qualité architecturale, environnementale et sociale, d'insertion urbaine et paysagère.**

Fiche action n°6

2.2.2 Sensibilisation des collectivités du département à la maîtrise de l'énergie

L'un des premiers rôles du Conseil général est de jouer auprès des collectivités locales de son territoire un rôle de catalyseur et de diffuseur des bonnes pratiques. L'objectif est donc ici de sensibiliser et d'informer l'ensemble des collectivités territoriales de l'Essonne, et en premier lieu les communes, sur les diverses aides et les moyens d'actions existants à leur disposition en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Pour diffuser cette information, les principaux outils envisagés sont :

- La diffusion d'un guide dématérialisé « énergie dans les équipements publics » à destination de communes et contenant des volets : efficacité énergétique, déplacement, urbanisme, aménagement...
- La création de la Bibliothèque Virtuelle de l'Energie (BVE) qui vise à regrouper un inventaire des actions réalisées depuis 5 ans sur le territoire de l'Essonne, un panorama énergétique du Département et l'identification des acteurs majeurs sur la scène énergétique locale.
- La mise en ligne du guide et diffusion des informations à travers les réunions organisées entre le CG91 et les Directeurs Généraux des Services des communes
- L'introduction d'une thématique énergie dans les rencontres thématiques pluriannuelles, organisées par le Conseil Général avec les petites communes
- Le recensement des expérimentations et des bonnes pratiques des communes essonniennes

OBJECTIFS :

- **Engager une dynamique départementale en matière de maîtrise des consommations énergétiques**
- **Mutualiser et diffuser les bonnes pratiques**

Fiche action n°7

2.2.3 Extension de la sensibilisation des particuliers

Il s'agit dans le cadre du Plan Climat d'apporter des réponses aux particuliers désirant construire ou rénover selon des méthodes respectueuses de l'environnement, mais manquant de connaissances ou ayant des difficultés à rassembler les informations éparses. Il apparaît en effet que si la nécessité de construire autrement se répand, les particuliers éprouvent des difficultés à obtenir des informations claires sur les différentes possibilités techniques, et à trouver des entreprises locales compétentes. Ce volet s'inscrit donc en complémentarité directe des actions de développement des éco-activités en Essonne. Une fois les techniques disponibles et développées, cette action facilitera leur diffusion sur le marché de proximité dans un premier temps, afin de soutenir leur développement.

▪ Développement du réseau des Espaces Info Energie

A l'échelle départementale, le réseau des Espaces info énergie (EIE) regroupe à ce jour 5 organismes d'accueil développant chacun, sur leur secteur géographique, les missions d'EIE : la Maison de l'Environnement de Morsang-sur-Orge, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, SoliCités et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et le Conseil général, qui ouvre un 5ème espace et une matériauthèque écologique en juin 2010 au sein de la Maison départementale de l'habitat. Le Département souhaite ainsi créer, avec l'aide de l'association SoliCités, un réseau d'Espaces info énergie sur tout le territoire afin de fournir aux habitants de l'Essonne une information cohérente et au plus près de leurs préoccupations. L'objectif est de développer des outils communs pour optimiser le travail de conseil et mutualiser les compétences respectives : ateliers pratiques, outils de communication formalisés, complémentarité des compétences, formations...

▪ Création d'une matériauthèque écologique

Il n'existe pas en région parisienne de structure capable de renseigner sur les matériaux de manière indépendante, objective et impartiale et les matériauthèques existantes au sein des écoles d'architecture ou de design ne sont pas orientées sur les matériaux écologiques.

Dans le cadre des démarches d'Agenda 21 et de Plan Climat, le Conseil général a donc souhaité créer cet espace d'information (bibliothèque de matériaux écologiques doublée d'un centre de documentation technique) au sein de la MDH. La matériauthèque écologique, adossée au nouvel EIE, permettra d'appréhender la construction dans sa globalité et non pas sous le seul angle thermique ou architectural. Ainsi, au sein de la MDH, le public peut bénéficier d'une multitude de services complémentaires (juridiques, financiers, architecturaux, éco-construction).

OBJECTIFS :

- **Sensibiliser les Essonniens en développant le réseau des Espaces Info Energie**
- **Informers, conseiller et sensibiliser sur les éco-matériaux dans la construction de manière indépendante, impartiale et objective**
- **Compléter l'offre de services de la MDH et regrouper en un même lieu les spécialités de l'habitat durable**

Fiche action n°8

2.2.4 Sensibilisation dans les collèges

La Maison Départementale de l'Habitat n'est pas fréquentée spontanément par le public scolaire. Or les 100 collèges de l'Essonne contribuent pour une large part aux émissions liées au patrimoine du Conseil général. Aussi l'ensemble du personnel des collèges ainsi que les collégiens constituent un public prioritaire à sensibiliser.

Pour cela, le Conseil général envisage la création d'une exposition sur la construction durable et son impact sur le climat. Cette exposition sera testée dans un collège pilote avant d'être présentée dans les autres établissements. La sensibilisation concernera en priorité les agents TOS (techniciens et Ouvriers de Service) et les chefs d'établissement, puis sera élargie au corps enseignant et aux élèves à travers des activités éducatives.

OBJECTIFS :

- **Sensibiliser les personnels, le corps enseignant et les collégiens aux enjeux de la construction durable**

Fiche action n°9

2.3 Développement des énergies renouvelables

Le contexte international, national et régional (réchauffement climatique, raréfaction des énergies fossiles, objectifs du SDRIF) et la position volontariste du CG91 à travers l'élaboration du Plan Climat en matière de valorisation des énergies renouvelables ont motivé le Département à étudier le potentiel essonnien en énergie renouvelable.

D'après cette première étude de la Direction de l'environnement, l'Essonne possède notamment des gisements importants et encore peu exploités en matière de biomasse et de géothermie. Là encore, l'action du Conseil général passe principalement par l'appui à la structuration et au développement des filières, ainsi que par l'incitation auprès des collectivités territoriales.

2.3.1 Structuration de la filière biomasse en Essonne

▪ **Définition de la biomasse**

Le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie soit directement (bois énergie) soit après une méthanisation de la matière organique (biogaz) ou encore après de nouvelles transformations chimiques (biocarburant). Ces matières organiques peuvent aussi être utilisées pour le compostage. Comme les énergies fossiles, la biomasse libère du CO₂ en brûlant. Néanmoins le carbone stocké dans la biomasse a récemment été extrait de l'atmosphère par la photosynthèse, alors que ce processus a eu lieu il y a des millions d'années pour les ressources fossiles. S'il est bien maîtrisé, le bilan quantitatif CO₂ de la biomasse peut donc être nul. De la même façon, la biomasse peut être considérée comme une énergie renouvelable à condition que le milieu où prospèrent les espèces vivantes qui la produisent ne soit pas dégradé et que la production de biomasse y soit renouvelée.

▪ **Un potentiel important en Essonne**

L'Essonne est un département avec des ressources en biomasse importante mais dont les projets de valorisation ne sont pas aboutis malgré de forts potentiels de consommation. D'après les conclusions de la pré-étude de la direction de l'environnement, le Département présente des atouts en matière de bois énergie : 45 000 Tonnes de bois à long terme, soit 46 500 Tep, soit 60 000 équivalent logements. L'Essonne présente également un taux de boisement de 23%, soit un peu plus que la moyenne nationale. Cependant, 77% de cette forêt sont privés et seulement et moins de 2% sont des propriétés départementales, tournées essentiellement vers l'accueil du public. Le couvert forestier privé essonnien est, de plus, fortement morcelé, ce qui explique aujourd'hui une gestion et une exploitation quasiment inexistante.

▪ **Etude approfondie et regroupement forestier**

Il découle du morcellement de la forêt une nécessaire action vers la forêt privée ou la mobilisation de bois sur d'autres départements. Avec la loi d'orientation forestière du 23 février 2005, le Conseil général est désormais compétent pour mettre en place la réglementation des boisements, le plus souvent à l'échelle d'une commune. Il peut également prendre l'initiative de regroupements fonciers forestiers afin d'établir ou de rétablir un foncier cohérent favorable à une exploitation de la ressource forestière.

Par ailleurs, le Schéma Régional Biomasse Energie piloté par l'ADEME, la région Ile-de-France, l'ARENE et réalisé en partenariat avec les parties prenantes de la filière biomasse-énergie, vise à étudier au cours des années 2009 - 2010, les perspectives de développement d'une telle filière en Ile-de-France à l'horizon 2020. La structuration de la filière biomasse en Essonne devra donc se construire en co-construction en collaboration avec les différents acteurs (producteurs, décideurs publics...) et en synergie avec les filières de valorisation existantes sur le territoire (filiale bois construction, filière agricole...).

Le Conseil général, dans le cadre des grandes orientations de sa stratégie forestière départementale, adoptée en septembre 2009, a approuvé la mise en place d'un plan d'actions en faveur de la gestion durable de la forêt privée, articulé autour de la gestion des milieux patrimoniaux et de la biodiversité et du développement des approches territoriales.

Une aide a été allouée dans ce cadre au Centre Régional de la Propriétaire Forestière d'Ile-de-France et du Centre (CRPF) pour la réalisation d'une étude de mobilisation de bois énergie dans un secteur pilote à définir dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Ce projet comprend les 3 phases suivantes : une étude foncière destinée à déterminer les secteurs géographiques à sélectionner pour cette opération pilote et à identifier les propriétaires susceptibles d'être intéressés, une étude technique et économique de faisabilité pour la mise en place d'une filière courte d'exploitation et d'approvisionnement (du type Société Coopérative d'Intérêts Collectifs) et la création d'un outil dématérialisé permettant de gérer des échanges parcellaires et d'animer une bourse foncière, afin de constituer des entités plus exploitables.

OBJECTIFS :

- ***Valoriser le potentiel en biomasse sur le territoire du département de l'Essonne***
- ***Soutenir la filière bois comme porteuse d'innovations***

- **Répondre aux objectifs du Grenelle (augmentation de la chaleur renouvelable d'ici 2020 avec notamment une utilisation plus importante de la biomasse énergie)**

Fiche action n°10

2.3.2 Promotion de la géothermie

La géothermie apparaît aujourd'hui comme l'un des premiers gisements d'énergie renouvelable pour la Région Ile de France. La synthèse bibliographique réalisée par la Direction de l'Environnement du Conseil général sur les potentiels EnR du Département démontre que l'Essonne présente des atouts dans les domaines suivants :

- La géothermie sur nappes profondes : 17 000 équivalent logements pour l'habitat collectif ancien à court terme et 46 000 logements à moyen terme (d'ici à 2020, 100 000 équivalent logements en IDF),
- La géothermie sur nappes peu profondes (<100 mètres). Elle représente un fort potentiel pour les constructions neuves.

Ces données sont issues du rapport sur « La relance de la géothermie en IdF » finalisé en octobre 2005 commandé en partenariat par l'ADEME IDF, l'ARENE et le BRGM.

Dans le cadre de ses démarches Agenda 21 et Plan Climat, le Conseil général de l'Essonne souhaite donc développer l'utilisation de la géothermie à l'échelle de son territoire. Accompagné par le BRGM, l'ADEME et la Région Ile de France, le Conseil général projette la création un outil d'aide à la décision à l'attention des maîtres d'ouvrage essonniers sous la forme d'une étude approfondie. L'étude vise à déterminer sur quelques zones d'aménagement futures en Essonne le potentiel géothermique est intéressant, non seulement en terme de débit et température, mais également en termes de coût en fonction de la typologie des projets.

Cette étude constitue un outil d'aide à la décision pour les futurs aménageurs des zones en projet mais a également pour objectif d'estimer la couverture des besoins en fonction du nombre de logements pouvant être construits par commune selon le SDRIF approuvé par la Région.

OBJECTIFS :

- **Développer les énergies renouvelables en Essonne**
- **Promouvoir la géothermie en Essonne par un outil d'aide à la décision à destination des maîtres d'ouvrages**
- **Estimer la couverture des besoins en fonction des objectifs de logements définis dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)**

Fiche action n°11

2.4 Lutte contre la précarité énergétique

Le Parlement Européen a défini en avril 2009 la précarité énergétique comme la « situation dans laquelle un ménage est obligé de dépenser plus du dixième de ses revenus pour régler les factures lui permettant de chauffer son domicile selon une norme acceptable, fondée sur les niveaux recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé ».

En France, 3,4 millions de ménages sont victimes de cette forme de précarité. Au niveau du département de l'Essonne, on compte plus de 4 000 ménages Essonnais aidés par le FSL en 2008 pour des impayés d'énergie. Une problématique d'autant plus prégnante que le parc social essonnien concentre près de 64 % de bâtiments construits avant 1974, date des premières normes relatives à l'efficacité énergétique.

2.4.1 Actions de prévention de la précarité énergétique

Une action de fond en faveur des ménages en situation de précarité énergétique apparaît comme une nouvelle priorité d'intervention pour le Conseil général, notamment dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2010-2014. Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 a confié au Fonds de Solidarité Logement (FSL) la mission d'accorder des aides financières aux ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone. Par délibération du 6 décembre 2004, le Conseil général a approuvé un règlement d'attribution des aides qui prend en compte ces nouvelles dispositions législatives.

Dans ce contexte, deux enjeux peuvent être identifiés pour l'action du Conseil général :

1. Identifier les logements les plus énergivores, pour une action sur le bâti en terme de travaux de réhabilitation (isolation, appareils de production plus performants, choix de l'énergie...);
2. Sensibiliser et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique, qu'ils soient locataires du privé ou du public ou propriétaires occupants. La détection de surconsommations anormales pourrait orienter les actions pédagogiques en matière d'économies d'énergies

Les actions de prévention de la précarité énergétique permettront de définir, en fonction de la situation du ménage et du logement, le mode d'intervention le plus approprié pour réduire les charges, qu'il s'agisse de rénover le bâti et les équipements les plus énergivores ou d'agir sur les comportements, permettant la prévention des surconsommations anormales et l'éducation aux économies d'énergie.

OBJECTIFS :

- **Repérer les logements les plus énergivores dans le parc public et privé**
- **Améliorer la performance énergétique du bâti**
- **Aider les ménages identifiés en situation de précarité et agir sur les comportements**

Fiche action n°12

2.4.2 Amélioration du parc de logements sociaux

Les premières normes relatives à l'efficacité énergétique datent de 1974 et le parc social essonnien concentre pour près de 64 % des bâtiments construits entre 1949 et 1974. Ces bâtiments sont la première cible des lois issues du Grenelle de l'environnement.

L'Essonne compte 87 500 logements sociaux, dont 59 558 construits avant la Réglementation Thermique de 1975, logements consommant généralement plus de 330 kWh/m²/an. Le Conseil général souhaite engager, en partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme d'amélioration de ces logements. Cette action devra permettre à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de lutter contre la précarité énergétique. La réhabilitation constitue donc une opportunité pour s'interroger sur la qualité du bâti et sur les économies d'énergie à réaliser. Il peut s'agir aussi d'une incitation forte adressée aux bailleurs sociaux à engager une réflexion sur une approche stratégique globale de leur patrimoine en Essonne. Elle vise à faire évoluer le parc social existant vers une meilleure efficacité énergétique dont les retombées concerneront avant tout les locataires.

La rénovation énergétique de ces logements devrait viser à minima le niveau Bâtiments Basse Consommation (BBC : 80 kWh/m².an, corrigé selon la zone géographique) à partir du 1er juillet 2011, soit une économie d'énergie moyenne de 250 kWh/m²/an.

OBJECTIFS :

- ***Améliorer l'efficacité énergétique globale du patrimoine bâti sur le département***
- ***Répondre aux exigences futures du Grenelle de l'environnement sur l'efficacité énergétique du logement social***
- ***Lutter contre la précarité énergétique***

Fiche action n°13

3 Déplacements

▪ Le poids des déplacements dans le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Au niveau mondial, les transports représentent environ 25% de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Des chiffres qui continueront à croître avec à court terme une explosion de l'usage de la voiture dans les Pays En Développement. En France, les transports sont également le premier poste d'émission de gaz à effet de serre et le second en termes de consommation d'énergie. Enfin en Région Ile-de-France, l'Essonne est le deuxième plus grand consommateur de supercarburant et de gazole.

Il est donc particulièrement urgent de faire évaluer les pratiques de déplacements vers les modes de transport les plus durables. Cette évolution passe principalement par une diminution de la part des voitures au profit des transports en commun pour le trafic de voyageurs et par des alternatives au camion pour le transport de marchandises. Cela suppose de créer des infrastructures adaptées, attractives et concurrentielles, conditionnant à long terme les possibilités et pratiques futures.

▪ Le rôle du département

L'organisation des déplacements en Ile-de-France constitue une compétence partagée entre différents acteurs à différentes échelles, puisqu'elle fait intervenir l'Etat, le STIF, la Région, les Départements, les communes et communautés de communes. A ces acteurs institutionnels s'ajoutent également les opérateurs exploitants et les gestionnaires des réseaux, qui sont les partenaires et prestataires des collectivités locales.

Le Département de l'Essonne, acteur institutionnel doté d'une compétence et d'une légitimité territoriale générale, intervient de manière relativement limitée dans l'organisation des déplacements :

- Il n'est pas une Autorité Organisatrice de Transport à part entière mais est membre et co-financier du STIF
- Il exerce des compétences impactant directement ou indirectement le champ de la mobilité et des déplacements : il est gestionnaire de voiries, gestionnaire des collèges, et intervient dans l'aménagement, l'environnement et le développement économique
- Il est partenaire et relais des initiatives locales et régionales.

▪ Le contexte d'intervention

Il convient enfin de garder à l'esprit que l'action du département s'inscrit dans le contexte particulier de révision du Plan de Déplacement de la Région Ile de France. Le nouveau plan sera le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport (politique de transports publics, circulation, « modes doux », marchandises, etc.) à l'horizon 2020 et à l'échelle de l'Île-de-France, dans une logique de développement durable.

3.1 Mieux se déplacer en Essonne

3.1.1 Achever le schéma départemental des déplacements

Le Conseil général de l'Essonne est aujourd'hui engagé dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Déplacements, document stratégique visant à définir les lignes directrices du rôle, de l'action et des positions du Département dans le domaine des déplacements et des transports. Il s'inscrit en complémentarité avec la démarche développement durable du Département et la vision territoriale d'aménagement et de développement prônée par Essonne 2020. Il s'inscrit également en complémentarité avec la démarche de révision du PDUIF. Les aspects énergétiques et environnementaux sont l'une des priorités affichées de ce futur schéma. Les 4 ambitions envisagées pour le futur Schéma Départemental des Déplacements sont :

1. Inscrire l'Essonne dans la dynamique métropolitaine francilienne
2. Se déplacer plus facilement dans toute l'Essonne
3. Permettre à tous de se déplacer
4. Agir en Essonne pour une mobilité préservant l'environnement, le climat et les ressources

Beaucoup des objectifs opérationnels du futur Schéma contribuent directement à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre : développement du multimodal, des transports en commun et des transports doux... Le quatrième axe quant à lui traite directement des aspects environnement et énergie. Il est donc particulièrement important dans le cadre du Plan Climat, il se décline en trois objectifs opérationnels :

- Aider à faire évoluer les comportements vers une mobilité plus responsable
- Lutter contre les nuisances générées par le trafic routier et les infrastructures de transport
- Valoriser les aménagements « durables » et les alternatives énergétiques.

L'achèvement et l'adoption prochaine de ce document stratégique doivent permettre de rendre plus cohérente et lisible la politique du Département.

OBJECTIFS :

- ***Elaborer un outil de mise en œuvre et de pilotage de la politique départementale en matière de déplacements***
- ***Offrir une vision globale et transversale et poser les bases objectives aux réflexions en matière de déplacements***
- ***Etre le guide de référence et l'outil de dialogue avec les partenaires du CG en donnant une ligne directrice claire et lisible à la politique de déplacements départementale***
- ***Proposer une contribution dans le cadre de la révision en cours du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France***

Fiche action n°14

3.1.2 Amélioration de l'attractivité des transports collectifs

Les transports collectifs sont une alternative à l'usage de la voiture individuelle, mode de transport responsable d'une large part des émissions de gaz à effet de serre sur le département. Le poste « déplacements des résidents en voiture » représente ainsi à lui seul 77% des émissions de GES du secteur des transports de personnes dans le Bilan Carbone du territoire de l'Essonne. A l'opposé, les déplacements en mode ferrés et en bus des résidents ne représentent respectivement que 3,6% et 1,8% des émissions du secteur du transport de personnes.

Le Conseil général n'est pas autorité organisatrice pour les transports publics. Il est cependant partenaire pour proposer des orientations et engager des actions allant dans le sens d'une amélioration des transports collectifs.

▪ Une offre inégale sur le département

L'offre en transports en commun est aujourd'hui inégale sur le département : les faibles densités du sud Essonne ne permettent en effet pas la mise en place de lignes régulières de transports en commun pour des raisons économiques. Cette faiblesse des transports en commun pose des problèmes de mobilité pour une part importante des habitants des communes rurales, notamment les publics fragiles non motorisés. Dans le Nord du Département et les principaux pôles du Sud Essonne, l'offre s'avère également parfois inadaptée (peu de liaisons de banlieue à banlieue, faibles fréquences en heures creuses pénalisant les personnes travaillant chez les particuliers ou en horaires décalés), ou dissuasive (temps de trajets très longs en RER ou en bus de nuit entre Paris et le Sud Essonne, ou entre deux points du nord Essonne sans liaison directe).

▪ Mobiliser les acteurs pour améliorer l'attractivité du réseau

Dans le cadre du Plan Climat, le Département de l'Essonne souhaite s'engager pour promouvoir et améliorer davantage l'attractivité des transports collectifs.

- Travailler avec le STIF, la Région et les intercommunalités pour améliorer la qualité de l'offre des transports collectifs (services réguliers / services scolaires / transport à la demande / rabattement sur gares)
- Développer les aménagements de voirie en faveur des transports collectifs
- Mieux informer sur l'offre et sensibiliser
- Promouvoir des solutions innovantes de mobilité

OBJECTIFS :

- ***Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire de l'Essonne***
- ***Proposer des alternatives crédibles à l'usage de la voiture***
- ***Développer une offre de transports collectifs attractive et en accord avec la demande de mobilité***
- ***Améliorer la qualité et la diversité des modes de déplacements collectifs***

Fiche action n°15

3.1.3 Mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces

Dans le cadre de son projet départemental de développement durable et solidaire, le Département de l'Essonne a souhaité favoriser les déplacements des modes doux pour des pratiques à la fois utilitaires (déplacements domicile/travail et domicile/école), de loisirs (promenade) et sportives. Cet engagement répond aux spécificités de l'Essonne et notamment à la diversité des milieux rencontrés. En effet, au nord, où l'urbanisation est dense, identique à la première couronne parisienne, les déplacements utilitaires vers les gares RER, les équipements scolaires et administratifs d'intérêt départemental et régional voire les zones d'activités économiques peuvent être encouragées, en adéquation avec le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France. Au sud et dans la zone périurbaine (centre), où l'on retrouve des espaces naturels de qualité (forêt et bords de rivière), la promenade en vélo et le cyclotourisme sont tout à fait envisageables en plus des déplacements utilitaires.

▪ **Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)**

Le Département a adopté en 2003 un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD). Dans l'objectif d'un meilleur partage de la voirie, ce schéma définit 35 itinéraires structurants «continus, confortables et lisibles» à aménager à l'horizon 2015 pour faciliter les déplacements des usagers des modes doux. Ces 35 itinéraires représentent 427 km de voiries en faveur des circulations douces. Ce Schéma est complété par des projets d'envergure de type voies vertes (routes réservées à l'usage exclusif des piétons et des cyclistes). Ces liaisons se situent hors routes départementales. Elles concernent des emprises disponibles et structurantes à l'échelle départementale voire régionale. Il s'agit notamment de mettre en valeur l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing, les emprises d'anciennes voies de chemin de fer (entre Milly-la-Forêt et Saint Escobille, entre Etampes et Arpajon) et de requalifier les berges de l'Orge. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, compétence régaliennne du Département, contribue également à cet objectif.

Aujourd'hui, plus de 150 kilomètres sont déjà existants. La majeure partie des itinéraires longent les routes départementales afin d'assurer le caractère multimodal comme annoncé dès le Schéma Directeur de la Voirie Départementale en 2000.

▪ **La Charte Départementale des Circulations Douces (SDDCD)**

Afin de poursuivre son action en faveur des circulations douces, le Département a élaboré, en collaboration avec les fédérations des usagers des modes doux, une Charte départementale des circulations douces, approuvée par l'Assemblée départementale en février 2009. Document de référence pour les collectivités essonniennes qui aménagent des itinéraires de circulations douces, cette charte garantit la transparence de la concertation avec tous les partenaires concernés par les futurs aménagements de circulations douces et apporte des éclaircissements techniques et réglementaires élémentaires et essentiels pour répondre au mieux aux besoins des déplacements doux sur le territoire de l'Essonne et faciliter l'intermodalité dans la chaîne de déplacements.

OBJECTIFS :

- ***limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire de l'Essonne***

- **Reporter la circulation automobile sur les modes de déplacements doux (vélo, marche...)**
- **Réaliser à l'horizon 2015 le plus grand nombre d'aménagements possibles et selon 35 itinéraires identifiés**

Fiche action n°16

3.1.4 Développement du covoiturage

En Essonne, 62% des déplacements s'effectuent en voiture particulière. Globalement, les enquêtes démontrent que les habitants ne connaissent pas ou peu les possibilités qui leur sont offertes pour covoiturer. Ignorant ces possibilités, beaucoup d'Essonnais utilisent leur véhicule de façon individuelle sans connaître les avantages financiers et environnementaux du covoiturage.

Partant de ce constat, le Conseil général développe des actions concrètes pour promouvoir le covoiturage dans le département :

- le site Internet www.covoiturage.essonne.fr, qui permet de mettre en relation les candidats au covoiturage. Ce service, gratuit, permet de trouver des partenaires et de se réunir pour se déplacer à moindres frais. Le Département communique sur ce site par la distribution de dépliants dans les mairies, de campagnes d'affichages, d'articles de presse et par l'intermédiaire du réseau éco-mobilité.
-
- le développement d'aires de covoiturage. L'objectif de ces aires de covoiturage est, d'une part, d'offrir des aires de stationnement adaptées et sécurisées alors qu'elles sont aujourd'hui éparpillées et dangereuses, d'autre part, d'inciter les automobilistes au covoiturage par la publicité faite sur les routes de part des panneaux indiquant que des places de stationnement sont offertes pour les covoitureurs et qu'il s'agit d'aires de covoiturage où l'on peut se retrouver (fonction d'arrêt d'autostop).

Du fait d'absence de contrôle, il ne s'agira pas de places réservées aux covoitureurs comme cela est conseillé au sein des entreprises à l'instar des places handicapées, mais de places de stationnement ouvertes de fait à tous covoitureurs ou non, mais situées judicieusement en des lieux favorisant le covoiturage et affichant cette possibilité de manière incitative.

OBJECTIFS :

- **Limitier les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de la voiture individuelle sur le territoire de l'Essonne**
- **Diminuer le volume de trafic voitures**
- **Promouvoir de nouveaux modes d'utilisation de la voiture**

Fiche action n°17

3.1.5 Création d'une centrale de mobilité départementale

▪ Un contexte organisationnel des transports complexe

En Essonne, 43% des émissions des gaz à effet de serre sont attribuées aux transports, selon le Bilan Carbonne de l'Essonne. Or 62% des déplacements s'effectuent en voiture particulière. Le Conseil général est compétent en matière de voirie routière et mène de longue date une politique volontariste en matière de déplacements (aides et actions en faveur du développement des circulations douces et des transports collectifs).

Cependant l'organisation des transports en Ile-de-France repose sur un contexte organisationnel complexe en raison de la multiplicité des acteurs intervenant sur les différentes composantes des déplacements (infrastructures, exploitation, réglementation, financement ...) et les différentes échelles géographiques (communale, départementale, régionale, nationale). Il en résulte, pour les usagers, une absence de vue globale et de connaissance des possibilités ou des facilités qui leur sont offertes pour utiliser les différents modes de transports (transports publics, transports pour les personnes à mobilité réduite, vélos, covoiturage ...). Ignorant ces possibilités, certains utilisent leur voiture.

▪ Le principe de la centrale de mobilité

L'objet de l'action est de mettre en place un dispositif innovant pour informer et promouvoir les modes de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière utilisée « en solo ». Il s'agit pour cela de créer une centrale de mobilité sur un site internet. Une centrale de mobilité est une structure (association, organisme, service public...) dont la fonction est de faciliter la mobilité de ses usagers. Si la centrale de mobilité fournit de l'information et prend les réservations, elle travaille aussi avec les transporteurs, les entreprises, les administrations, les centres commerciaux pour améliorer le système de transport local par l'animation et la concertation. Elle recense les initiatives en matière de mobilité, les évalue et vise à les "essaimer" sur d'autres parties du territoire.

Des centrales de mobilité existent déjà en France et en Europe. Les résultats d'une étude d'analyse comparative des centrales/agences de mobilité, réalisée par le Département, ont démontré l'intérêt de créer ce type de structure sur le territoire et à l'échelle départementale. Cette centrale doit être plus particulièrement orientée vers les circulations douces, notamment le vélo, les services de transports collectifs et publics, notamment le service PAM 91 (transport à la demande pour les personnes handicapées), les transports scolaires, ainsi que les services partageant les ressources (covoiturage, taxis ...).

▪ Vers un dispositif innovant

Par rapport aux centrales de mobilité traditionnelles, basées sur une architecture Web traditionnelle (à savoir dont l'information est recueillie et diffusée par le gestionnaire du site), cette centrale a pour ambition de développer une dimension innovante en intégrant l'architecture web 2.0 ; à savoir permettre aux usagers de participer et d'apporter des informations supplémentaires et utiles aux déplacements. (Les sites mutualisant et diffusant des informations apportées par des internautes tels que Wikipédia ou Google Maps, sont des exemples d'architecture Web 2.0, où les internautes peuvent interagir avec le contenu des pages) Ainsi en diffusant des informations, actuellement non disponibles, cela permettrait de faciliter le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture.

A titre d'exemple, ces informations pourraient être :

- Des astuces pour les correspondances en transports collectifs (meilleures places dans la rame de RER ou de métro pour la descente à une gare, cheminements dans les pôles d'échanges...)
- Des itinéraires de liaison conseillés, pour les vélos, entre les infrastructures existantes (pistes et bandes cyclables existantes),
- Les conditions de stationnement (voitures, vélos) aux gares pour favoriser l'intermodalité.

OBJECTIFS :

- ***Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements sur le territoire de l'Essonne***
- ***Changer les comportements en matière de déplacements en informant et en promouvant les modes de transport alternatifs à la voiture utilisée en solo***

Fiche action n°18

3.2 Exemplarité du département

3.2.1 Mise en œuvre d'un Plan de Déplacements des Agents (PDA)

S'agissant des déplacements individuels et professionnels de ses agents, le Conseil Général de l'Essonne a lancé en 2007 l'élaboration d'un Plan de Déplacement des Agents. La finalité du PDA est de diminuer le volume de déplacements en voiture particulière, quel que soit le mode de report (transports en commun, co-voiturage, marche, vélos) et plus généralement de faciliter l'usage des modes alternatifs à la voiture.

Dans le cadre du lancement de la démarche PDA, une enquête mobilité a été réalisée auprès de l'ensemble des agents. L'objectif était de mieux comprendre les pratiques de déplacements et d'identifier le potentiel d'évolution des modes de déplacements en faveur des transports en commun et des modes doux. Ces premiers éclairages ont conduit le Département à approfondir le diagnostic afin de préciser les objectifs du PDA et de définir le programme d'action à mettre en œuvre.

Trois axes de travail réunissant plusieurs propositions d'actions ont ainsi été retenus :

- 1.** Communiquer et informer sur l'offre de transport existante : développer un intranet « transport et déplacements », Organiser des stands d'information et des événements « mobilité », Promouvoir les services existants : covoiturage, vélos ...
- 2.** Sensibiliser sur les coûts et impacts environnementaux de l'usage de la voiture : mettre à disposition des agents un outil de simulation sur l'intranet « transport et déplacements »
- 3.** Développer de nouveaux services : mesures incitatives à la souscription de l'abonnement intégral par une augmentation du taux de remboursement, mise en place de dessertes complémentaires en transport en commun, mise en service d'une centaine de fiches d'accessibilité aux différents sites du département.

OBJECTIFS :

Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents du Conseil général :

- ***Augmenter la part modale des transports en commun de 12% à 15 %***
- ***Diminuer la part modale de la voiture de 7% dans les déplacements domicile-travail des agents du Conseil***
- ***Diminuer de 10% le kilométrage parcourus avec les voitures de services pour les déplacements professionnels***

Fiche action n°19

3.2.2 Expérimentation d'une méthodologie route durable

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, le Département de l'Essonne a mis en place des critères environnementaux dans les règlements de consultation à destination des maîtres d'œuvres (gestion des déchets, recyclage des matériaux, utilisation de matériaux recyclés). De nouveaux procédés écologiques innovants ont également été utilisés en 2007, permettant notamment de réduire les émissions de GES. Certains travaux ont reçu le Prix spécial du jury du Concours Environnement 2007 de la Fédération nationale des travaux publics pour sa contribution à un meilleur respect de l'environnement en exploitant un nouvel outil permettant d'établir l'impact environnemental de ses chantiers. A noter également la politique du Département en matière de « dépendances vertes », qui vise à promouvoir des techniques d'aménagement durable sur les dépendances routières pourvues de végétation.

La Direction des Déplacements, après avoir rencontré les services du Conseil général du Nord qui ont mis au point une procédure «HQE - route durable », envisage aujourd'hui de mettre en œuvre une méthodologie similaire mais adaptée au contexte de ses projets routiers. Cette méthodologie s'appuiera sur les résultats d'une première opération test sur la Route Départementale 193 située sur les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville.

Cette action s'appuie sur une opération-test : la requalification d'une section de la RD193 située sur les communes d'Arpajon, Egly et Avrainville. Ancienne Route Nationale 20, cette voirie doit retrouver un profil de boulevard urbain en intégrant de nombreuses contraintes :

- Contraintes liées à la multimodalité : piste cyclable, site de transport collectif, desserte piétonne de nombreux équipements (lycée, collèges, hôpital,...), stationnement,
- Contraintes paysagères : périmètre de protection de la Halle d'Arpajon, concept « d'avenue-jardin »,
- contraintes environnementales : pas de rejet d'eau pluviale dans les réseaux, limitation du bruit.

Sur la base de cette expérimentation et du retour d'expérience qui en sera fait, il sera constitué un groupe de travail spécifique qui s'attachera à poser les bases d'une procédure commune à toutes les

opérations routières. Ce groupe réunira notamment, outre les services du CG91 concernés (DENV, PEQC, DDDS,...), la DDEA, le STP91, le CAUE, les professionnels des Travaux Public et des bureaux d'études.

OBJECTIFS :

- ***Mieux prendre en compte les contraintes environnementales dans la construction de voirie***
- ***Mieux associer les riverains et usagers de la voirie***
- ***Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture particulière***
- ***Créer une dynamique territoriale associant les entreprises de travaux publics travaillant en Essonne***

Fiche action n°20

4 Achats, consommation et déchets

Tous les produits de consommation ont des impacts sur l'environnement. D'abord produits et fabriqués à partir de matières premières et d'énergie, ils sont ensuite emballés, transportés et finissent irrémédiablement à l'état de déchets. A toutes ces étapes de leur vie, les produits émettent des gaz à effet de serre.

Les choix des consommateurs/ acheteurs, publics ou privés, sont donc décisifs à plusieurs niveaux :

- Les choix d'achat déterminent les consommations d'énergie et les émissions de GES pour la totalité de la durée de vie des appareils, soit une dizaine d'années pour l'électroménager ou les véhicules,
- Les comportements d'usage et la gestion des déchets jouent de façon tout aussi décisive,
- Les comportements d'achats des consommateurs jouent également en amont pour influencer les distributeurs et les producteurs qui conçoivent les produits.

Depuis quelques années, l'administration et les collectivités locales s'engagent sur la voie de la consommation durable par le biais des politiques d'éco-achat, d'achats responsables ou encore par l'intégration de critères environnementaux dans les marchés publics. Le Plan Climat national et plus récemment le Grenelle de l'environnement prévoient des mesures visant à informer le consommateur sur les caractéristiques énergétiques et environnementales des produits qu'il achète :

- Respect d'une déontologie publicitaire visant à limiter la promotion des comportements et équipements fortement consommateurs d'énergie ou émetteurs de GES,
- Généralisation de l'étiquette énergie existante aujourd'hui pour les appareils électroménagers à l'ensemble des produits consommant de l'énergie (à commencer par les véhicules, les logements...),
- Diffusion de guides citoyens,
- Sensibilisation des ménages par le biais de la facture électrique.

▪ Les déchets et l'effet de serre

Le secteur des déchets est principalement à l'origine d'émissions de méthane. Ce gaz a en effet pour origine la décomposition de la matière organique en milieu dépourvu d'oxygène (anaérobie). C'est notamment le cas en décharge compactée au niveau de la fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de fruits et légumes, tontes de pelouse, boues de station d'épuration...), qui est à l'origine de biogaz constitué en majorité de méthane.

Une politique efficace de réduction des GES liées aux déchets, doit passer par des actions qui relèvent à la fois de la prévention et de la gestion des déchets :

- Réduire la production de déchets à la source,
- Développer le recyclage et les procédés de valorisation,
- Optimiser la valorisation énergétique du biogaz,

4.1 Développement de la commande publique durable

4.1.1 Dispositifs de commande publique durable

▪ Une politique d'achat durable

Le Conseil Général s'est engagé en 2005 à intégrer dans les commandes publiques, des critères environnementaux et sociaux et économiques. Il a posé les bases de sa politique d'achats à travers une délibération cadre et de 3 délibérations thématiques :

- Délibération commande publique socialement responsable du 14 novembre 2005,
- Délibération commande publique éthique et équitable du 15 décembre 2005,
- Délibération commande publique éco-responsable du 15 décembre 2005.

C'est en particulier la délibération sur une commande publique éco-responsable qui contribue aux objectifs du futur Plan Climat Territorial en prévoyant notamment : l'achat de véhicules moins polluants, obligation de se fournir en bois respectant de bonnes pratiques de gestion forestière, choix de papier recyclé et eco-label, achat d'éco-produits et de produits issus du commerce équitable pour au moins la moitié des commandes, 85% des peintures achetées comportent des garanties environnementales, acquisition de matériel économe en énergie et recyclage d'appareils informatiques. Chacun des points visés par les délibérations ont fait l'objet d'une mise en œuvre dès 2006.

Pour aller plus loin dans le cadre du Plan Climat, le Conseil général peut progresser dans deux directions :

▪ Généraliser l'intégration de critères environnementaux dans les appels d'offre, et améliorer le suivi de la mise en œuvre des préconisations environnementales des marchés

La mise en œuvre de la commande publique durable a commencé depuis 2005, mais les enjeux environnementaux ne sont toujours pas systématiquement pris en compte dans les marchés du CG.

Il s'agit donc :

- De faire un bilan précis de la mise en œuvre de la commande publique durable, 5 ans après ses débuts,
- De ré-impulser une dynamique au sein des services départementaux, pour améliorer la mise en œuvre des délibérations « commande publique durable », et lancer de nouveaux chantiers (prestations intellectuelles ...)
- **Intégrer de manière expérimentale sur des marchés dont l'objet s'y prête, des critères relatifs aux émissions de gaz à effet de serre à différents niveaux :**

Dans le cadre du Plan Climat, l'objectif est de renforcer et d'accentuer la prise en compte des critères énergie / climat dans la commande publique du Conseil Général. Mais peu de retour d'expériences sont aujourd'hui connus et des interrogations subsistent sur les limites juridiques de la mise en place d'une telle démarche, notamment concernant le lien avec l'objet du marché et des difficultés techniques liées à la quantification des émissions de gaz à effet de serre induites persistent encore. Par ailleurs, une certaine confusion est parfois faite entre le fait de vouloir limiter les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les achats effectués et le fait de vouloir acheter « local ». Or, le code

des marchés publics interdit tout « localisme » et une production locale n'induit pas forcément une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour aller plus loin dans le cadre du Plan Climat, le Conseil général peut intégrer de manière expérimentale à différents niveaux des critères relatifs aux émissions de gaz à effet de serre à la commande publique :

- **Gaz à effet de serre et processus de production** : il est possible d'apprécier l'offre à partir des caractéristiques environnementales telles la prise en compte d'exigences concernant le processus de fabrication des produits. Mais pour pouvoir intégrer de telles clauses, il est nécessaire de disposer de méthodes de quantification communes à tous les prestataires potentiels. Il faut bien reconnaître qu'un tel critère n'est pas d'une utilisation aisée pour le moment, peu d'entreprises étant engagée pour le moment dans une telle démarche de quantification des GES liées à la fabrication de leurs produits ou services.
- **Gaz à effet de serre et transports de marchandises** : le code des marchés publics interdit tout localisme néanmoins la proximité du lieu d'exécution du marché peut pas constituer un critère illégal d'attribution lorsque la proximité de l'entreprise constitue une condition de la bonne réalisation des prestations (notamment dans le cas de l'acheminement des produits frais). Il apparaît possible de retenir comme critère de sélection la quantité de gaz à effet de serre émis lors du transport. Le critère ainsi formulé ne doit pas faire état d'une quelconque préférence locale, mais se borner à relever la quantité de gaz à effet de serre émis pour le transport de marchandises. Enfin ce critère « carbone » doit rester un critère additionnel.

Il est à noter que, dans le cadre des préconisations du Grenelle de l'environnement, la généralisation des « étiquetage énergie / environnement / carbone » devrait fortement faciliter cette nouvelle évolution des pratiques dans la commande publique.

OBJECTIFS :

- ***Poursuivre et améliorer le dispositif d'achats éco-responsable du Conseil général***
- ***Renforcer la prise en compte du critère « énergie – climat » dans cette politique de commande durable***

Fiche action n°21

4.2 Gestion des déchets

4.2.1 La charte de prévention des déchets

Le Conseil Général de l'Essonne agit depuis de nombreuses années, dans le domaine des déchets sur l'amélioration de la collecte sélective, de la valorisation des déchets, autour d'un objectif fort de protection de l'environnement. Sur la période 2007 – 2011, le Conseil général s'est engagé sur un objectif majeur de réduction à la source. Cet objectif s'est principalement traduit par l'élaboration d'une charte de prévention des déchets.

Cette Charte fait de la prévention des déchets un axe prioritaire de la politique du Conseil Général. Elle a pour objectifs de fixer des engagements, de créer et d'animer un réseau territorial afin de développer des partenariats et des synergies entre les signataires. Le Conseil Général insiste sur le caractère évolutif de cette Charte qui est à la disposition de tous les signataires actuels et futurs. La Charte se compose de 3 articles reprenant les engagements communs des partenaires, les engagements spécifiques ainsi qu'un article sur le suivi de la Charte.

Les engagements communs vont de la mise en place d'actions locales de réduction des déchets à la formation des partenaires en passant par l'établissement d'un objectif précis de prévention de la production ou de réduction des déchets. Les engagements spécifiques varient en fonction du type de partenaire engagé. Ainsi, pour les collectivités, la Charte insiste plus sur les achats responsables, la formation des agents et la communication ; pour les associations, sur la sensibilisation et l'initiation d'actions locales et, pour les entreprises, sur l'information des clients, la formation du personnel et le respect des exigences réglementaires.

▪ **Les orientations de la Charte pour les années 2010-2011**

- Aides à la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des actions
- Diffusion des retours d'expériences à l'occasion de la Semaine du Développement Durable et de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
- Labellisation des actions « exemplaires » menées par les signataires

OBJECTIFS :

- ***Obtenir un outil d'animation territorial et de retour d'expériences***
- ***Créer un dispositif d'animation partenariale qui entraîne de nouveaux acteurs dans la lutte contre l'effet de serre***
- ***Créer un dispositif d'animation partenariale qui entraîne de nouveaux acteurs dans la prévention des déchets et par effet induit dans la lutte contre l'effet de serre***

Fiche action n°22

4.2.2 Soutien au développement de la méthanisation

En Essonne, 645 000 tonnes de déchets sont collectées chaque année :

- 44% sont incinérés pour fournir de l'énergie
- 31% sont stockés en décharge 14% sont recyclés
- 11% sont compostés ou méthanisés

Dans le cadre de ses nouvelles politiques de l'eau et de gestion des déchets pour la période 2007-2011, le Conseil Général de l'Essonne a lancé plusieurs Appels à Projet d'Initiative Locale (APIL). Les appels à projets concernent 4 thématiques dont 3 sur le domaine des déchets et une pour le domaine de l'eau. En ce qui concerne les déchets sont visés :

- La prévention des déchets et la réduction à la source
- L'optimisation la collecte et du recyclage des déchets
- L'innovation en matière de transport, valorisation et traitement des déchets

Le soutien à la méthanisation entre dans le cadre de l'Appel à Projet d'Initiative Local concernant la dernière thématique précitée. Dans le cadre de cette politique le Conseil général envisage :

- Suivi et évaluation des appels à projets
- Accompagnement des porteurs de projets en liens avec l'Ademe et les acteurs de terrain

OBJECTIFS :

- **Amélioration de la performance énergétique du traitement des déchets**

Fiche action n°23

4.2.3 Gestion des déchets des activités du Conseil Général

L'un des axes de la politique départementale en matière de déchets pour la période 2007 – 2011 repose sur « des actions exemplaires en maîtrise d'ouvrage départementale ». Le Département, en tant que producteur de déchets, cherche à en optimiser les conditions de prévention, de valorisation et d'élimination. Cette approche s'inscrit directement dans les démarches d'Agenda 21 et de Plan Climat départemental.

Le Département lance donc en interne et de manière transversale des études sur le développement de moyens de prévention et recyclage de ses déchets. La Direction de l'Environnement engage ainsi une démarche d'inventaire global des déchets produits par les services du Conseil général. Il s'agira ensuite d'optimiser la gestion des déchets de l'administration en diminuant la production et en mettant en place les collectes sélectives dans des bâtiments départementaux L'objectif sera ensuite de mettre en place des tableaux de bord de suivi des déchets produits et de leur mode de traitement pour chaque bâtiment.

Cette action s'inscrit également dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la Région Ile-de-France pour la déclinaison départementale du plan régional de prévention, dans son volet « exemplarité ».

▪ Les actions envisagées

Les bâtiments appartenant au Département pourront faire l'objet d'études de faisabilité pour la mise en œuvre d'actions ou d'installations permettant la réduction des déchets ou leur meilleur recyclage, comme par exemple l'installation d'un compostage in situ de restes alimentaires (expérimentation en cours sur le collège Jean ZAY à Morsang-sur-Orge). Pour réaliser ces projets, des cofinancements seront recherchés.

- **Développer des actions de prévention en interne** : acquisition de matériels et d'équipements permettant la prévention des déchets, prévention des déchets au sein des collèges, petites actions auprès des agents, notamment sur le papier...

- **Développer des actions de recyclage en interne** : études de faisabilité et d'impact sur la mise en place d'actions ou d'installations de recyclage des déchets, acquisition de matériels et d'équipements permettant le recyclage des déchets produits par le Département, reconditionnement et redistribution du matériel informatique déclassé, valorisation des déchets d'espaces verts...

OBJECTIFS :

- **Réduction des émissions de GES liées à la collecte et à l'élimination des déchets produits par les services du Conseil général**
- **Sensibilisation des personnels du Conseil général**
- **Exemplarité de la collectivité**

Fiche action n°24

4.2.4 Opérations expérimentales de compostage dans les collèges de l'Essonne

Le Conseil Général de l'Essonne a mis en place une politique de gestion des déchets engageant un programme sur 2007-2011. Dans le cadre de cette politique, le Département souhaite favoriser le développement du compostage domestique (individuel ou de proximité) mais aussi étendre la pratique du compostage aux installations collectives. A ce titre, les collèges du département constituent un enjeu important en termes de volume de déchets et d'exemplarité.

Le collège Jean Zay de Morsang sur Orge a accepté d'être pilote sur cette opération. Une partie de ses déchets fermentescibles (au moins la moitié soit 7 tonnes sur 14) fait l'objet d'un co-compostage avec des granulés bois. Les granulés bois seront progressivement remplacés par du structurant trouvé sur place (feuilles mortes, cartons, papiers) pour éviter des coûts de fonctionnement trop importants et rester dans une logique de traitement de proximité.

OBJECTIFS :

- **Sensibiliser les élèves à la prévention des déchets et à la réduction du gaspillage alimentaire**
- **Limiter l'impact environnement et climat des collèges par un traitement par compostage sur place des déchets**

Fiche action n°25

5 Activités économiques

▪ Réduction de l'impact climat des entreprises

L'urgence climatique ne peut pas être la seule affaire des Etats. Elle nécessite l'action de l'ensemble des acteurs, notamment pour transformer l'activité économique vers une société plus sobre en carbone.

Le changement climatique constitue donc un défi majeur pour l'entreprise. Celle-ci est incitée par les politiques publiques mises en place par les États, à modifier ses pratiques afin de réduire l'ampleur du réchauffement global. Elle devra également s'adapter à un changement climatique qui s'avère inéluctable. Concrètement, les politiques publiques d'atténuation du réchauffement climatique et le réchauffement lui-même se traduiront par un accroissement des coûts pour l'entreprise, soit directement par la valorisation des émissions de gaz à effet de serre, soit indirectement via le prix de l'énergie. Cependant, ces politiques publiques et la prise de conscience des consommateurs de l'importance du phénomène ouvrent également des opportunités de croissance au travers de l'émergence de nouveaux marchés et le développement de nouvelles technologies et modes d'organisation de la production.

Les entreprises ne sont pas démunies de leviers d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en amont et en aval de leurs activités. Néanmoins mettre en place une stratégie de lutte contre le changement climatique peut s'avérer complexe et nécessite, notamment pour les petites et moyennes entreprises, d'un accompagnement pertinent des pouvoirs publics.

▪ Développement des éco-filières

La lutte contre les changements climatiques génère d'importants gisements d'emplois dans les secteurs du bâtiment, de l'énergie, de l'éclairage, de la réfrigération ou encore de l'immobilier en réduisant l'importation de combustibles fossiles dont le prix augmente régulièrement. En partenariat avec les acteurs économiques et leurs fédérations professionnelles, les collectivités locales peuvent participer au développement d'une activité économique autour du changement climatique et engager avec ses partenaires, une véritable dynamique de développement économique et d'emploi.

5.1 Développement des éco-filières

« Les éco activités produisent des biens et services capables de mesurer, de prévenir, de limiter ou de corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol, ainsi que les problèmes liés aux déchets, aux bruits et aux écosystèmes » (définition OCDE/eurostrat).

5.1.1 Délibération éco-filière

Depuis 2000, le Conseil général valorise les atouts scientifiques, technologiques et économiques de l'Essonne avec pour objectif principal le développement de l'activité et de l'emploi sur son territoire. Comme pour les secteurs génomiques et optique ou l'initiative départementale a permis l'émergence des pôles de compétitivité mondiaux (Medicen et System@tic), le Conseil Général souhaite aujourd'hui structurer et organiser une filière « éco-activité ».

Cette filière permettra de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises dans les secteurs de l'habitat durable (efficacité énergétique et éco-construction), des énergies renouvelables (dont le développement du solaire photovoltaïque de deuxième génération) et de la valorisation non énergétiques des déchets. D'autre part, le développement de la filière permettra de favoriser la diffusion de techniques innovantes sur le marché, afin de soutenir le développement économique, la constitution de nouveaux partenariats de recherche et /ou industrielle, notamment dans la thématique de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Avec un grand nombre d'éco entreprises, de jeunes entreprises innovantes, de laboratoires de recherche, de formations... présents sur son territoire, le Conseil général de l'Essonne met en place une politique de soutien à leur développement. Le Conseil général souhaite s'inscrire également dans un travail collaboratif sur ces thématiques avec les opérateurs du département qui participent au développement des éco activités en Essonne.

▪ Les actions envisagées

Avec l'aide de l'Agence pour l'Economie en Essonne (AEE), le Conseil Général a identifié trois principaux secteurs de développement pour les éco-activités :

- Lutte contre la pollution de l'air et le climat,
- Ingénierie du bâtiment durable
- Energies innovantes.

Dans ce sens, le Département de l'Essonne souhaite mettre en place une plateforme de démonstration dotée d'une structure de gouvernance chargée de structurer la filière éco activités sur son territoire. Cette plateforme a pour vocation, à terme, de constituer un véritable guichet unique, afin de simplifier et d'optimiser les effets des politiques publiques pouvant concourir au développement du potentiel essonnien en matière d'éco activités. Elle aura ainsi comme tâches de conseiller et orienter les porteurs de projets en matière d'accès aux financements et services dédiés à la création d'entreprise, d'aide au montage de consortium de projet de recherche, d'aide à l'exportation et d'appui au montage de dossiers d'immobilier d'entreprises.

OBJECTIFS :

- ***Favoriser l'émergence d'activités innovantes***
- ***Répondre aux attentes en matière d'éco - offre sur le département***
- ***Consolider l'excellence de la recherche***
- ***Soutenir le développement d'emploi peu délocalisables***
- ***Affirmer les avantages concurrentiels du département de l'Essonne***

Fiche action n°26

5.1.2 Aide à l'éco-innovation

▪ La première Eco-région européenne

La Région Ile de France a fait des éco activités une des 8 filières prioritaires de son Schéma Régional de Développement Economique dans l'objectif de faire de l'Ile de France « la première éco région européenne en terme de développement des éco activités ». Pour cela le Conseil Régional a voté une délibération sur « la stratégie régionale de développement économique en faveur de l'éco région » (délibération N°CR 61-08 du 27 juin 2008).

Il s'agit notamment :

- D'accompagner l'émergence et le développement de la PME-PMI innovante
- De soutenir le développement d'éco parcs et des éco sites, d'améliorer le traitement environnemental de l'immobilier d'entreprise régional et de promouvoir l'attractivité de l'éco région
- De contribuer au renforcement des compétences au sein des entreprises présentes dans les éco activités.

▪ L'éco-innovation en Essonne

A la fois facteur clé de succès, génératrice d'emploi et de développement économique tout en respectant l'environnement, l'éco-innovation concerne l'ensemble des innovations (techniques, conceptuelles, méthodologiques) contribuant directement ou indirectement à une amélioration de l'état de l'environnement (air, eau, sols, biodiversité, énergie, etc.). Elle représente donc une réelle opportunité pour un développement durable sur le territoire du Conseil Général de l'Essonne.

Dans Essonne 2020, le schéma d'aménagement et de développement durable de son territoire, le Conseil Général a identifié comme un enjeu majeur la mise en place de passerelles entre la recherche et le développement économique. Le renforcement des synergies public/privé constitue la condition de la transformation du gisement que représente la recherche en Essonne, comme matière première d'un développement productif au service du développement durable donc permettant à terme les économies d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre. L'ambition de soutenir l'éco-innovation est née de ce constat et de la nécessité, par une action publique volontaire, de décliner cet atout dans différents secteurs afin d'accompagner cette révolution industrielle verte qui promet de nombreux emplois.

OBJECTIFS :

- ***Favoriser la recherche, l'innovation et le développement économique***
- ***Stimuler la recherche et l'innovation, notamment dans le domaine du climat***
- ***Encourager et accompagner les initiatives dans les domaines des Energies innovantes et renouvelables et des éco constructions***
- ***Favoriser les liens entre recherche publique et entreprise***
- ***Favoriser l'implantation d'entreprise (nationale et internationale)***

Fiche action n°27

5.2 Eco-responsabilité des entreprises

5.2.1 Aide à la réalisation de Bilan Carbone pour les petites entreprises

Le Conseil général de l'Essonne met en place avec la Chambre de Commerce et d'Industrie plusieurs dispositifs pour aider les entreprises volontaires dans leurs démarches de développement durable. Ces actions s'inscrivent dans la convention d'objectif 2009-2010 signée entre le CG et la CCIE. Ainsi, le CG et la CCI s'engagent à réaliser différentes actions sur 4 thématiques :

- Innovation et compétitivité des entreprises
- Anticipation des mutations économiques
- Développement équilibré des territoires
- Environnement et développement durable.

Sur la thématique Environnement et Développement Durable, une des mesures vise à inciter les PME essonniennes à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par une prise de conscience de la dépendance économique qui en résulte. Elle repose sur un accompagnement des entreprises volontaires à la réalisation de Bilans carbone, en priorité dans les secteurs d'activités transport / logistique (en s'appuyant sur le club logistique animé par la CCIE) et industries.

Une autre mesure inscrite dans cette convention CCIE/CG91 vise à sensibiliser les entreprises essonniennes, et notamment les PME, sur la démarche de développement durable essonnienne. Des actions menées dans les domaines de l'énergie, l'éco-innovation, l'écoresponsabilité,... - contribuant donc à la réduction des émissions de gaz à effet de serre - pourraient ainsi être identifiées, accompagnées et valorisées.

OBJECTIFS :

- ***Aider les entreprises dans leurs démarches de développement durable***

Fiche action n°28

5.2.2 Renforcer l'accompagnement des démarches énergétiques des entreprises essonniennes

Dans le cadre de son partenariat avec la CCIE, le Conseil général travaille également à l'accompagnement des démarches énergétiques des entreprises essonniennes.

Déroulement de l'action :

- Préparation d'un plan d'action en partenariat avec les différents acteurs concernés afin de cibler les secteurs, évaluer les actions existantes
- L'action « Accompagnement des entreprises sur les enjeux liés à l'énergie » fera l'objet d'une subvention de 10 000 € :
 - Un premier acompte de 50%, soit 5 000 €, sera versé à la signature de la présente convention par les deux parties
 - le reste de la subvention départementale sera versé, au fur et à mesure de l'avancement des opérations, au vu des dépenses engagées

OBJECTIFS :

- ***Aider les entreprises essonniennes dans leurs démarches énergétiques***

Fiche action n°29

6 Agriculture et biodiversité

L'agriculture et la foresterie à l'échelle planétaire sont responsables d'environ un tiers des changements climatiques, par émission directes de gaz à effet de serre, mais aussi par le type d'affectation des terres (forêt, prairie, champ cultivé...) et les pratiques culturales. Elles sont principalement à l'origine d'émissions de dioxyde de carbone, de méthane et d'oxyde nitreux. L'impact de l'agriculture est quant à lui en grande partie lié aux pratiques intensives.

▪ Agriculture et changement climatique

En France, l'agriculture est responsable d'environ 19% des émissions nettes de gaz à effet de serre. Celles-ci se répartissent sur l'ensemble du territoire, et sont caractérisées par la prépondérance des émissions de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O). Ces émissions sont en baisse depuis 1990, en raison notamment de la diminution de la fertilisation azotée, de la réduction du cheptel bovin et du fléchissement de la consommation d'énergie fossile. Elles restent néanmoins un enjeu majeur pour les territoires.

▪ Gestion de la forêt et changement climatique

La France est, par sa surface forestière, l'un des trois plus grands pays forestiers de l'Union européenne. La forêt française, par son rôle de séquestration du carbone atmosphérique dans les sols et la biomasse forestière, participe activement à la lutte contre le changement climatique : la forêt métropolitaine représente ainsi un important stock de carbone réparti entre le sol et la biomasse aérienne. Sur la période 2000-2005, elle a absorbé près de 10% des émissions de gaz à effet de serre française. Toutefois, le développement des biocarburants ralentira probablement le reboisement des terres agricoles, tandis que l'essor du bois-énergie conduira à un déstockage accru du bois dans les forêts. En outre, des événements climatiques structurels, comme le dépérissement de certains massifs de hêtre dus au réchauffement climatique, ou ponctuels, tels que les épisodes de tempêtes ou de sécheresse, risquent de réduire les stocks de carbone forestiers.

▪ Biodiversité et changement climatique

La préservation de la biodiversité et des espaces naturels face aux bouleversements du changement climatique sera un enjeu majeur du XXI^{ème} siècle. La géographie des zones agricoles et viticoles, la physionomie de la végétation des grands massifs montagneux et forestiers, les régimes des bassins versants seront profondément transformés, tandis que la répartition des espèces faunistiques et floristiques, protégées ou non, disparaîtra ou évoluera.

6.1 Promotion d'une agriculture « durable »

L'agriculture occupe 49 % du territoire essonnien (Surface Agricole Utile) et emploie plus de 5 000 actifs (y compris industries agro-alimentaires). Ce secteur est donc, à de multiples niveaux, un enjeu non négligeable dans le cadre de la lutte contre le changement climatique en Essonne.

6.1.1 Appel à projets Agriculture innovante

Le Département de l'Essonne a adopté en 2006 une politique départementale agricole en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce secteur, qui tient compte des enjeux de préservation de l'environnement et de l'agriculture périurbaine.

Cet appel à projets annuel s'inscrit dans le cadre de cette politique départementale agricole.

Il vise à promouvoir des actions innovantes concourant de façon concrète à :

- Préserver et valoriser les espaces et activités agricoles en milieux périurbains,
- Développer des pratiques agricoles innovantes, notamment de nouvelles techniques (expérimentations et projets pilotes de démonstration),
- Développer des circuits courts de commercialisation et de vente directe,
- Valoriser les productions locales et les diversifier

Cet appel à projets doit permettre d'inscrire des actions en faveur de l'agriculture dans une logique de projet. Il a également pour objectif de renforcer le caractère concerté et partenarial des actions soutenues par le Département en favorisant l'association des différents acteurs

Les projets sélectionnés pour l'obtention de la subvention font l'objet d'une convention, d'une durée de 6 mois à 2 ans. L'organisme sélectionné fournit un rapport final faisant état du déroulement et de l'avancement du projet et tient le Département informé de toute difficulté ou modification éventuelle.

OBJECTIFS :

- ***Favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets et d'actions concrètes en faveur de l'agriculture périurbaine, de pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement.***

Fiche action n°30

6.1.2 Expérimentation alimentation bio dans les collèges

L'agriculture biologique a des effets positifs sur l'environnement et sur la santé. Celle-ci permet d'éviter l'utilisation de produits chimiques de synthèse. Ainsi, les sols, l'eau et la biodiversité bénéficient d'une meilleure protection. Ce type d'agriculture permet une réduction de l'azote et du phosphore, de l'énergie utilisée et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Basée sur une démarche de concertation des acteurs, la politique agricole du Département compte 5 orientations dont l'une d'elle est :

- Favoriser les circuits courts de commercialisation et des productions locales de qualité : par exemple, favoriser les produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective et soutenir les activités spécialisées notamment via un appel à projets en faveur de l'agriculture périurbaine et le travail sur la commande publique et la restauration collective.
- En ciblant cette action sur les collèges, le développement de l'alimentation bio permettra de faciliter la conversion des exploitations agricoles à l'agriculture biologique de part les quantités importantes et régulières et de la durée des contrats. Cette démarche permettra également de fournir des repas équilibrés et sains.
- L'introduction de produits bio dans les établissements scolaires sera expérimentée sur 6 collèges du département.

OBJECTIFS :

- ***Introduire des denrées issues de l'agriculture biologique dans les collèges pour développer l'agriculture biologique.***
- ***Sensibiliser les collégiens à l'agriculture durable***

Fiche action n°31

6.2 Améliorer la gestion des espaces naturels

6.2.1 Révision du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

La préservation de la biodiversité et des espaces naturels est un enjeu majeur dans un contexte de bouleversement climatique. La géographie des zones agricoles, la physionomie de la végétation des massifs forestiers, les régimes des bassins versants seront profondément transformés, tandis que la répartition des espèces faunistiques et floristiques, protégées ou non, disparaîtra ou évoluera.

Le Conseil général mène depuis 1989, une politique active et consensuelle dans le domaine de la préservation des écosystèmes, des paysages naturels et des chemins de randonnée. Il appuie son action sur les compétences que lui confèrent les lois de 1983 et de 1985 portant respectivement sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Pour ce faire, le Conseil général dispose d'un outil foncier (les zones de préemption ENS), d'un outil financier (la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - TDENS) et de moyens humains spécifiques (Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles, 31 agents départementaux).

Une stratégie de préservation des espaces naturels et des paysages a été établie pour la période 2005-2009. Cette stratégie a pour objectif principal de transmettre un territoire et des ressources naturelles préservées aux générations futures. A ce jour, le Réseau écologique départemental est composé de : 1350 ha acquis, 39 domaines départementaux dont 19 ouverts au public, 9600 ha

classés en zones de préemption, 9 boucles de randonnée balisées et 2500 km de chemins inscrits au PDIPR.

Après 20 ans d'intervention dans ce domaine, le Conseil général souhaite aujourd'hui engager une réflexion sur le devenir de sa politique de préservation et de valorisation des espaces naturels, et plus largement du « patrimoine vert » essonnien (paysages naturels, liens avec les espaces verts...). Il a ainsi entrepris de réviser cette stratégie et d'élaborer un Schéma départemental des ENS, conformément aux engagements pris en 2006 dans le cadre de la Charte nationale des ENS. Ce document permettra de redéfinir les secteurs d'intervention de la collectivité en matière de préservation et d'ouverture au public des sites et itinéraires. Il intégrera les dimensions multiples du patrimoine naturel (écologie, paysage, géologie), son rôle social et éducatif, selon les principes du développement durable (environnement, culture, société, économie),

Ce schéma portera plus spécifiquement sur la problématique des continuités écologiques entre milieux naturels, bases des Trames Verte et Bleue qui visent à permettre la circulation des espèces animales et végétales entre les habitats. Dans la continuité des actions déjà entreprises, le Département souhaite poursuivre la mise en œuvre de cette trame sur son territoire. La problématique de la biodiversité urbaine sera également étudiée de manière spécifique.

Ce travail sera mené suivant les principes suivants :

- intégration des grands enjeux sociétaux (réchauffement climatique, santé, économie des ressources...),
- mise en cohérence avec les différents documents en vigueur en matière d'aménagement du territoire,
- élaboration dans un cadre partenarial et concerté (débats participatifs, enquêtes en ligne...),
- prise en compte des évolutions réglementaires récentes au niveau européen et national (Grenelle de l'environnement...)

OBJECTIFS :

- ***Préserver la biodiversité sur le territoire dans un contexte de changement climatique***
- ***Poursuivre la préservation et la restauration des continuités écologique entre milieux naturels (Trames verte et bleue)***
- ***Protéger de nouveaux sites naturels et les ouvrir au public***

Fiche action n°32

6.2.2 Mise en œuvre de la stratégie forestière départementale

Grâce au mécanisme de la photosynthèse, les forêts fonctionnent comme des puits de carbone et jouent un rôle primordial dans la lutte contre l'effet de serre. Elles permettent ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du département. C'est pourquoi, il est nécessaire de gérer ces forêts de manière durable.

Sur le territoire essonnien, les espaces boisés représentent 23 % de la superficie totale avec 39 000 hectares. La forêt publique, avec environ 9 000 hectares, représente le quart de la superficie des espaces boisés présents sur le territoire essonnien. La fonction principale de ces forêts publiques est l'accueil du public. Espaces de promenade et de loisirs, elles contribuent à remplir des missions écologiques et scientifiques d'intérêt général. Ces fonctions limitent de fait l'exploitation forestière et les moyens financiers qu'elle pourrait générer. Le Département s'est engagé, depuis plus de 30 ans, dans une politique de préservation et de mise en valeur des forêts publiques essonniennes.

La forêt privée représente 18% de la superficie du département de l'Essonne. Sa gestion est suivie par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Ile-de-France Centre. Cette forêt se caractérise par une surreprésentation de la micropropriété forestière, en marge de toute valorisation économique. Cette forte parcellisation entraîne, de surcroît, des discontinuités de gestion et, souvent, une absence quasi-totale d'entretien. La forêt essonnienne nécessite aujourd'hui, à la fois, une approche globale et un cadre de cohérence territoriale et financière.

La stratégie forestière est une stratégie globale en faveur des forêts essonniennes pour adapter la logique d'intervention du Conseil Général aux enjeux actuels :

- De territoire et de paysage
- Environnementaux et écologiques
- Sociaux liés à l'accueil et l'information du public et à l'accessibilité à la forêt
- Economiques

▪ **La stratégie forestière départementale dans le cadre du Plan Climat**

La stratégie conçue par le Département vise une forêt gérée de manière durable et raisonnée, attentive aux quatre enjeux précités. Elle ambitionne une utilisation des espaces boisés d'une manière et d'une intensité telles qu'ils maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur adaptation aux changements climatiques, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, leurs multiples fonctions écologiques, économiques et sociétales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le Plan Climat départemental, non seulement en termes de partenariat formalisé durable et élargi, mais également dans l'opportunité qu'elle offre de participer au défi énergétique et environnemental posé par la diminution inexorable des énergies fossiles et le changement climatique.

OBJECTIFS :

- ***Inciter et mettre en œuvre une gestion durable des forêts essonniennes, tout en développant l'ouverture au public***

Fiche action n°33

6.2.3 Mise en œuvre du schéma des dépendances vertes

Le Département est engagé dans la mise en place d'une politique d'aménagement et de gestion des dépendances vertes. Directement associés au fonctionnement routier (accotement, rond point...) ou accompagnant la voie (talus, chemin latéral, pistes cyclables), ces espaces font partie intégrante du paysage et assurent la liaison entre la route et l'environnement extérieur. En ce sens ils constituent des lieux privilégiés à mettre en scène pour répondre aux enjeux sociaux, économiques, écologiques et culturels de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil général a la volonté de définir une stratégie d'intervention cohérente, tournée vers l'avenir à travers un Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes.

Dans le cadre du Plan Climat, le schéma des dépendances vertes relève du volet « adaptation aux changements climatiques », et plus particulièrement en lien avec les aspects de protection de la biodiversité.

En effet ces espaces assurent des missions importantes d'échanges faunistiques et floristiques. Les dépendances vertes jouent le rôle d'espace tampon interactif entre la route et l'environnement voisin. Elles absorbent ainsi une partie des perturbations engendrées par l'infrastructure. Elles forment également des continuums écologiques qui assurent deux rôles majeurs :

- Un rôle de refuge pour les espèces animales et végétales
- Un rôle de liaison en permettant le déplacement et les échanges entre les différentes populations à travers des corridors écologiques routiers.

OBJECTIFS :

- ***Préserver la biodiversité menacée par le changement climatique en assurant des zones de refuge et des corridors écologiques routiers***

Fiche action n°34

7 Aménagement du territoire et urbanisme

Les choix d'aménagement et d'urbanisme déterminent en grande partie les consommations énergétiques de tous les usagers de la ville pour leur logement, et bien plus encore pour leurs déplacements. Les dimensions énergétique et environnementale doivent ainsi être particulièrement prises en compte lors de l'élaboration des schémas d'aménagement qui structurent les villes et les territoires :

- Zonage du territoire et mixité des fonctions
- Plans de déplacements
- Documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale,...)
- Recommandations au niveau des normes de construction
- ...

Qu'il s'agisse de l'organisation du territoire ou de la place et des fonctions des espaces plantés, il est essentiel que l'ensemble des documents d'urbanisme prennent en compte ces enjeux, afin que la lutte contre le changement climatique soit intégrée dans l'élaboration des SCoT et des PLU, dans le renouvellement de quartiers et dans tout les projets d'aménagement.

▪ Adaptation au changement climatique

Le concept d'adaptation est défini par le Troisième Rapport d'évaluation du GIEC comme "l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques."

La vulnérabilité au changement climatique est le degré par lequel un système risque d'être affecté négativement par les effets des changements climatiques sans pouvoir y faire face. A titre d'illustration, en cas de période de forte chaleur, la vulnérabilité d'un territoire sera fonction :

- De son degré d'exposition à l'augmentation des températures ;
- De ses caractéristiques socio-économiques telles que la présence de populations fragiles (personnes âgées par exemple), qui vont conditionner sa sensibilité à l'aléa chaleur ;
- De sa capacité d'adaptation (systèmes de prévention en place, accès aux équipements d'urgence, etc.)

Les actions qui permettent de réduire les impacts effectifs ou d'améliorer la capacité d'adaptation, pourront être par exemple :

- Anticiper et limiter les dégâts éventuels et profiter des opportunités potentielles
- Supporter les changements prévisibles (y compris en termes de variabilité et d'événements extrêmes)
- La capacité à réagir et à faire face aux conséquences (plans d'urgence, réparations)

7.1 Aménagement durable du territoire

7.1.1 Accompagnement des territoires PID et en particulier du Pôle d'Orly

▪ Les Projets d'Intérêts Départementaux

Les Projets d'Intérêts Départementaux (PID) sont des projets d'aménagement et d'investissements structurants et prioritaires d'une ampleur et d'un intérêt départemental voire régional. Ce sont également des projets intercommunaux et multisites. Pour chaque PID, le Conseil Général veille à : animer les dispositifs de gouvernance, expliciter les enjeux, organiser l'ingénierie préalable, établir progressivement le programme des opérations, définir en conséquence la répartition des maîtrises d'ouvrage.

Six Projets d'Intérêt Départemental sont aujourd'hui en cours sur le département de l'Essonne. Six secteurs sur lesquels il apparaît essentiel de mener une démarche concertée, dépassant les limites institutionnelles, sur les questions d'aménagement : PID Évry Corbeil Centre Essonne, PID Orly Nord Essonne, PID Orge RN20, PID Massy Saclay Courtabœuf, PID Sud Essonne, PID Val d'Yerres Val de Seine. Chacun de ces projets s'inscrit dans la démarche globale d'aménagement durable menée par le Conseil Général et doit donc prendre en compte l'enjeu fondamental qu'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

▪ Le Pôle d'Orly

Concernant le pôle d'Orly, l'accompagnement porte sur l'élaboration d'une stratégie partagée de développement durable et solidaire avec notamment l'élaboration de la charte développement durable et d'indicateurs. La charte développement durable doit constituer un cadre pour le traitement de grandes problématiques d'actions initiées par les membres. Concernant les indicateurs, il s'agit de construire un espace collaboratif pour construire collectivement un socle de connaissances partagées sur la situation économique, environnementale et sociale et se doter de moyens pour évaluer l'impact des actions entreprises.

▪ Le Sud Essonne

Le territoire du Sud Essonne présente une configuration spécifique : faible densité de population, réseau de transports collectifs peu dense, poids de l'agriculture plus important, ... La Mission Sud Essonne, créée à l'initiative du Département, **se veut un lieu collectif de concertation et de réflexion rassemblant les élus du Sud Essonne autour des enjeux de ce territoire et autour de l'élaboration d'une démarche partagée.** Elle veillera à intégrer la dimension climat énergie dans la réflexion collective pour mieux appréhender les problématiques spécifiques à la partie rurale de l'Essonne en matière de climat et par suite, identifier les mesures adaptées.

OBJECTIFS :

- **Soutenir les territoires PID dans la mise en place d'une stratégie climat**
- **Faire du pôle d'Orly un site pilote du développement durable**

Fiche action n°35

7.1.2 Guide de sensibilisation à destination des collectivités

L'intégration croissante des préoccupations environnementales dans le droit de la planification urbaine ne comprend pas encore d'obligations spécifiques dans le domaine énergétique. Ainsi, au-delà des déclarations d'intention, les documents d'urbanisme ne sont pas des outils prescripteurs, c'est-à-dire producteurs de règles, en matière d'énergie.

Le Conseil général travaille donc à la réalisation d'un guide qui s'adresse essentiellement aux communes et structures intercommunales qui ont la charge d'encadrer les dynamiques d'urbanisme et de construction. L'objectif est de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et d'inciter à la performance énergétique en définissant le contexte réglementaire souvent complexe et en proposant des exemples d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Le guide passe notamment en revue :

- L'intégration des recommandations énergétiques dans les différentes parties du PLU
- La question de la densité de la Ville
- Les outils d'intégration des prescriptions environnementales et énergétiques dans les zones d'activités (ZAC)
- Les autres actions à travers le plan local de déplacement, le Bilan Carbone, les aides financières aux particuliers...

OBJECTIFS :

- ***Intégrer des dimensions énergie dans les documents d'urbanisme***
- ***Favoriser les actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques***

Fiche action n°36

7.1.3 Développement du centre de ressources Ville durable

La Maison Départementale de l'Essonne regroupe aujourd'hui en un lieu unique plusieurs organismes et structures spécialistes de l'habitat au sens large :

- Le service départemental MDH de la DVHC
- Quatre associations : Adil 91, Pact Essonne, CAUE 91 et centre de ressources politique de la Ville en Essonne

Elle accueille près de 10 000 visiteurs par an et est devenu ainsi un outil d'information incontournable pour le Conseil général de l'Essonne. Toutefois l'offre de services proposée par la MDH pourrait être élargie afin d'intégrer l'ensemble des domaines touchant à l'habitat et à la ville durables.

Trois domaines d'expertise sont aujourd'hui peu ou pas suffisamment couverts : l'énergie, la gestion écologique du jardin, les matériaux écologiques et sains. Il y manque aussi plusieurs outils « didactiques » (EIE, matériauthèque et vitrine verte écologiques) et de communication (plateforme d'échanges virtuelles, guides thématiques) ainsi que la mise en réseau des acteurs locaux en charge des questions de l'habitat ou du logement, de la stratégie urbaine et du développement durable. Il conviendrait enfin de développer les partenariats externes, notamment en direction de la recherche et

de l'enseignement supérieur (universités, écoles d'architecture, écoles du paysage, CSTB, association Effinergie, Maison Passive...).

Les actions proposées :

- Faire de la MDH un lieu d'informations partagées, croisées et complémentaires (juridique, financière, fiscale, technique...) sur des thèmes nécessitant à la fois une expertise mais aussi une approche globale et transversale : urbanisme, architecture, éco-construction, paysage, politique de la ville, énergies... La MDH se veut aussi la vitrine des politiques publiques exemplaires sur l'habitat et la ville durables.
- Proposer un conseil personnalisé, gratuit, indépendant, objectif et impartial, quelque soit le public accueilli (particuliers, professionnels, élus, étudiants)
- Assurer des missions de sensibilisation et de formation : programme dense et régulier d'actions de sensibilisation et de formation sur des thèmes majeures autour du bâtiment et de l'aménagement.
- Fédérer et mettre en réseau les acteurs locaux de l'habitat et de la ville durables (services municipaux et intercommunaux, bailleurs sociaux, entreprises...) afin de proposer des temps d'échanges et des actions communes (salons, forums de l'éco-habitat...)
- Se doter de nouveaux outils didactiques et de communication : centre de documentation sur les matériaux et l'écologie en général, un hall d'exposition, une salle de conférences modulable, un Espace info énergie, une matériauthèque écologique (bibliothèque d'éco-matériaux), un jardin écologique à vocation pédagogique, une « plateforme » virtuelle où échanger, s'informer, débattre, capitaliser les savoirs...

OBJECTIFS :

- ***Sensibiliser tous les publics par l'information et la formation aux enjeux liés au développement durable***
- ***Développer des compétences complémentaires en matière de Ville durable***
- ***Créer des outils didactiques et de communication à l'échelle du département***
- ***Mettre davantage en réseau des acteurs locaux de l'habitat et la ville durables***

Fiche action n°37

7.2 Adaptation du territoire départemental

En raison des émissions de gaz à effet de serre dues à l'homme, le climat a commencé à changer, et continuera tout au long de ce siècle de façon plus ou moins marquée, en fonction des niveaux de réduction des émissions. Cette évolution aura des conséquences sur de nombreux services, installations et infrastructures relevant des collectivités locales. Certains événements extrêmes récents (tempêtes, inondations, la canicule) ont rappelé que le climat a des effets importants sur la société, et que les infrastructures et les organisations doivent prendre en compte ces risques.

7.2.1 Adaptation au changement climatique

Le changement climatique peut affecter les territoires au plan social, économique et environnemental. Les décideurs se doivent d'éviter que les services qu'ils proposent ne pâtissent des impacts les plus graves, et de s'organiser pour tirer profit des opportunités pouvant résulter du changement climatique pour adoptant une stratégie d'adaptation locale.

Les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer, à travers la réglementation et en tant que donneurs d'ordre, pour s'assurer que les bâtiments et les infrastructures demeureront durables dans un climat en évolution, que les services continueront à être assurés pour des coûts raisonnables, et que l'ensemble de la collectivité s'adaptera au changement de climat. Pour cela il est nécessaire de travailler dès aujourd'hui à une stratégie d'adaptation locale.

Les travaux de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) définissent trois niveaux d'actions pour les collectivités :

- **Agir tout de suite** : Il est possible de réduire les dommages futurs et leur coût en s'adaptant au changement climatique dès à présent et en mettant en œuvre des solutions "sans regrets", apportant également des avantages sous le climat d'aujourd'hui aussi bien que pour le climat futur.
- **Demeurer vigilant** : il convient que les collectivités puissent se tenir informés des conséquences possibles du changement climatique en suivant des formations appropriées dans ce domaine, et en intégrant les connaissances sur le climat à venir dans les normes et procédures de conception et d'exploitation.
- **Planifier pour le futur** : les collectivités doivent avant tout dès aujourd'hui prendre en compte les facteurs de ces changements du climat dans leurs décisions de moyens et longs termes : construction d'une infrastructure ou d'un ouvrage d'une durée de vie excédant 20 ans, politiques de développement économique, gains liés aux changements climatiques...

Le territoire du département Essonne peut être impacté par des phénomènes climatiques extrêmes qui peuvent être amplifiés par les changements climatiques.

- **Tempêtes** : 1 mort et 17 blessés dans l'Essonne en 1999, 7,6 millions d'euros de dégâts en 1990...
- **Phénomène de sécheresse et de canicule** : 5 000 décès en Région Parisienne
- **Mouvement de terrain** : 92% des communes ont un aléa de mouvement de terrain identifié sur leur territoire
- **Feux de forêts** : 80 hectares de zones boisées détruite dans la forêt de Sénart en 2006 et près de 40 hectares détruits en 2009 en forêt de Milly.

La stratégie d'adaptation du Conseil général de l'Essonne portera donc en premier lieu sur la prévention et la prise en compte de ce type d'événements, d'abord sur le patrimoine propre du Conseil général puis de façon plus générale sur l'ensemble du territoire départemental. Les grands niveaux d'actions proposés sont donc :

- **Elaborer un plan de gestion de crise interne au Conseil général** : Identification des risques, prévention, sensibilisation des agents...

- **Sensibiliser les collectivités territoriales de l'Essonne aux risques liés à l'évolution du climat** : Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'aménagement et de planification, Organiser une mise à disposition des résultats des modèles climatiques et des études d'impacts, intégrer la connaissance des risques sanitaires d'origine climatique

OBJECTIFS :

- **Réduire la vulnérabilité du département de l'Essonne face au changement climatique**
- **Développer une culture des risques au sein des services départementaux**

Fiche action n°38

7.2.2 Diagnostic de vulnérabilité du patrimoine départemental vis-à-vis du risque inondation

Les démarches engagées dans le cadre de l'établissement du Plan de gestion de crise départemental ont montrées que le volet inondation est largement prépondérant en Essonne, essentiellement du fait des crues majeures de la Seine, dont les zones inondables concernent de l'ordre de 56 000 habitants, 10 500 bâtiments d'habitations, 2500 entreprises ou artisans, 42 équipements d'enseignement, 18 équipements liés à la santé...

Le département est gestionnaire de plusieurs dizaines de kilomètres de voiries et de près d'une quinzaine de bâtiments localisés dans le périmètre des inondations : Par des actions de sensibilisation et de prévention, des dégâts peuvent être directement évités. Par une organisation anticipée, les délais de remise en bon fonctionnement des bâtiments ou des services publics départementaux associés, peuvent être également réduits.

Le Conseil général se doit de devenir plus expert et plus efficace sur la gestion de ses propres compétences vis-à-vis de ce risque d'inondation. S'inscrivant au sein des compétences obligatoires dévolues aux départements, l'objectif à atteindre est de contribuer à réduire l'impact provoqué par le risque majeur d'inondation vis-à-vis du patrimoine départemental et de favoriser la reprise rapide du service public.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, une étude de diagnostic de la vulnérabilité du patrimoine départemental vis-à-vis du risque d'inondation va être pilotée par la DENV.

Les objectifs de ce projet transversal sont doubles :

- Mener une démarche visant à sensibiliser les gestionnaires du patrimoine départemental et les services départementaux sur la problématique de la gestion des inondations et principalement en prévision d'une crue majeure de la Seine.
- Contribuer par des documents et des démarches opérationnelles à mieux préparer le département à la gestion de ces événements.

Cette anticipation des effets des crues se fait donc notamment à l'échelle de chacun des bâtiments, ou infrastructures gérés par le Département mais aussi à l'échelle plus globale de la réaction du Conseil général.

Le Diagnostic de la vulnérabilité du patrimoine départemental prendra principalement la forme de prestations techniques réalisées par un bureau d'étude spécialisé. Le cahier des charges est en cours d'élaboration, les prestations attendues comprendraient notamment :

- La préparation et le suivi d'un exercice de simulation d'une crue dans un bâtiment
- La rédaction de notes de synthèses par bâtiment et par direction concernées
- Quelques études pour une série de bâtiments représentatifs : diagnostic de la vulnérabilité, plans de réduction de la vulnérabilité, plans de gestion de crise...

OBJECTIFS :

- ***Réduire la vulnérabilité du département de l'Essonne face au changement climatique et en particulier face au risque majeur inondation***
- ***Développer une culture des risques au sein du Conseil général***

Fiche action n°39

8 Suivi et animation du Plan Climat Territorial

Le Conseil général peut, compte tenu de sa proximité avec les partenaires locaux, jouer le rôle d'animateur de la lutte contre l'effet de serre en Essonne. Ce dernier axe d'action vise ainsi à mettre en mouvement les acteurs essonniens pour favoriser la convergence des initiatives multiples des collectivités, entreprises, associations et ainsi renforcer l'efficacité de ces dernières. Cette mobilisation doit donner lieu concrètement à la constitution du volet partenarial du Plan Climat Energie de l'Essonne, qui viendra compléter le programme d'actions du volet institutionnel.

8.1.1 Comptabilité carbone

Le projet consiste à expérimenter la mise en place d'une comptabilité carbone, sur la base du Bilan Carbone réalisé en 2008. Il n'existe pas à ce jour d'outils opérationnels et performants de comptabilité carbone pour les collectivités locales. Des travaux importants seraient nécessaires pour adapter les systèmes tels que NECATER, à l'origine outil de neutralité carbone pour les Contrats de Projet Etat-Région, valable à l'échelle régionale. Peu de collectivités en France ont mis en place de tels outils : seuls la Ville de Paris, la Communauté d'agglomération de Grenoble et de Mulhouse Sud Alsace expérimentent de tels systèmes de suivi/évaluation. Dans le cadre de la réalisation de son Plan Climat, le Département de l'Essonne souhaite mettre en place une méthode adaptée aux Départements.

▪ Le Projet du Conseil général de l'Essonne

La mise en place d'un tel outil informatique a pour but, à terme, de calculer avec précision les différents postes d'émissions directes, de les consolider et de les exploiter dans un objectif de suivi, d'analyse et de comparaison et à terme, de contrôle des émissions de Gaz à Effet de Serre. Le Département a décidé d'utiliser la méthodologie du Bilan Carbone.

L'outil du Conseil général reposera en particulier sur :

- Une comptabilité énergétique classique : les émissions de CO₂ sont déduites par conversion à partir des consommations énergétiques du patrimoine bâti (bâtiments administratifs, équipements, etc.) recueillies et traitées par un logiciel adapté à mettre en place et de la flotte de véhicules.
- Un dispositif de suivi des dépenses liées au Plan Climat reposant sur un code analytique PLAN CLIMAT qui doit permettre d'obtenir une lecture transversale de la totalité des dépenses de la collectivité en lien avec les actions du Plan Climat (le code permet de caractériser les dépenses dès l'engagement et concerne à la fois les dépenses d'investissement et de fonctionnement de toutes les activités du Département).

OBJECTIFS :

- ***Suivre des émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine et services du Conseil général***

Fiche action n°40

8.1.2 Révision des dispositifs de financement du Conseil général

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement incite en particulier les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir des « plans climat énergie territoriaux » avant 2012. Le projet de loi dit « Grenelle II » prévoit de faire de cette incitation une obligation, avec des financements dédiés mis en place par l'ADEME.

Cette priorité doit conduire le Conseil général à réviser ses politiques publiques, et notamment ses dispositifs de soutien financier, pour orienter les choix des décideurs locaux vers une société plus sobre en carbone garantissant équité et justice sociale. Outre l'assistance technique aux collectivités engagées dans un plan climat énergie, et l'animation du Collectif Climat pour l'ensemble des acteurs volontaires, il est donc prévu de proposer des financements pour la mise en œuvre des actions des futurs plans climat énergie locaux. La révision des dispositifs de subventions départementaux pour intégrer un critère « climat énergie » permettra ainsi de compléter les financements existants d'ores et déjà mobilisables.

OBJECTIFS :

- ***Réorienter les financements départementaux pour orienter les choix des décideurs locaux vers une société plus sobre en carbone***
- ***Financer la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des futurs plans climats locaux sur le département***
- ***Accompagner les territoires ayant le plus de marges de manœuvre pour réduire les émissions sur le territoire départemental***

Fiche action n°1

8.1.3 Dynamique territoriale

Le Département n'est pas une administration officiellement compétente en termes d'énergie et de climat. Néanmoins, conscient de ses responsabilités, le Conseil général de l'Essonne a posé dès 2006 les bases d'une politique énergie et fait réaliser dès 2008 un Bilan Carbone pour évaluer les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre induites directement et indirectement par le territoire essonnien.

Le projet du Conseil général de l'Essonne se veut global et transversal, s'appuyant sur l'idée qu'un plan d'action contre le changement climatique doit s'attaquer aux multiples facteurs de cause en mobilisant tous les partenaires essonniers concernés. La diffusion des expériences et de l'évaluation de leur impact fait partie des résultats attendus de la démarche.

Pour ce faire, le Conseil général pourra s'appuyer sur les réseaux thématiques mis en place dans le cadre de l'Agenda 21 et notamment au sein du Collectif climat. La méthodologie pour mettre en œuvre le Plan Climat Energie n'est pas habituelle car elle implique un travail collectif et collaboratif

avec des structures multiples et variées. Le Conseil général propose un cadre d'action et anime les réseaux qui permettent de mettre en cohérence les différentes initiatives, de faire partager les expériences des uns et des autres afin de créer une dynamique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à long terme. Il s'inclut bien entendu dans la démarche comme un partenaire devant faire, comme les autres, des efforts de réduction des GES, avec un double rôle de fédérateur et d'impulseur qui lui est reconnu et même demandé.

Cette action vise ainsi à mettre en mouvement les acteurs essonniers pour favoriser la convergence des initiatives multiples des collectivités, entreprises, associations et ainsi renforcer l'efficacité de ces dernières. Cette mobilisation doit donner lieu concrètement à la constitution du volet partenarial du Plan Climat Energie de l'Essonne, qui viendra compléter le présent programme d'actions.

OBJECTIFS :

- ***Créer une dynamique territoriale autour de la lutte contre le changement climatique en Essonne***
- ***Soutenir les acteurs locaux engagés dans la lutte contre le changement climatique***
- ***Assurer la cohérence des initiatives locales***

Fiche action n°42